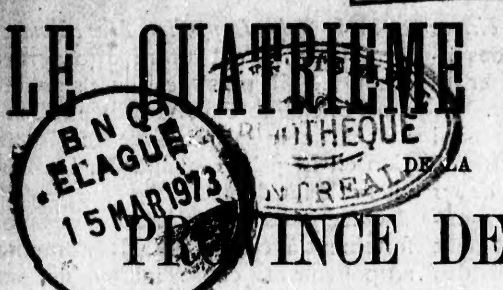
LE QUATRIEME PARLEMENT



DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

1878-1882.

Du "Courrier de St Hyacinthe."

Le corps électoral de la province de Québec sera appelé dans quelques jours à se prononcer sur la ligne de conduite de ceux qui, depuis quatre ans, l'ont gouverné, et à porter un jugement calme et impartial sur les événements politiques qui ont eu lieu depuis 1878.

On peut dire que cette période de quatre années sera consignée dans notre histoire comme une des plus importantes qu'ait traversé le peuple du Bas-Canada, tant par les principes de droit constitutionnel qui ont été débattus et les coups qui ont été portés à l'existence de nos institutions représentatives que par la violence des luttes et la fin heureuse d'une crise qui, espérons-le, ne se renouvellera plus.

Le résultat de cette crise a été un changement de cabinet et l'adoption par le nouveau gouvernement d'une politique d'apaisement, en harmonie avec les besoins commerciaux, industriels et agricoles de la province de Québec.

Ceux qui sont au pouvoir viennent de dissoudre le parlement, comme la constitution leur en fait un devoir, et en appelent au peuple qui devra approuver ou blamer leur manière de conduire les affaires du pays. Ils ont raison d'attendre des électeurs une appréciation *sage et raisonnée*, et il est par conséquent d'une extrême importance de se bien renseigner, d'étudier convenablement la situation, de faire un parallèle entre ce qui s'est passé sous l'administration de M. Joly avec ce qu'a fait le cabinet de M.Chapleau, car ce n'est point la passion qui doit guider le corps électoral, et déterminer le résultat de la lutte qui s'engage entre les deux partis politiques, mais chacun doit avoir à cœur le bien de son pays et choisir comme ses représentants en parlement des hommes sur la bonne volonté et le patriotisme desquels il peut compter pour développer les ressources de la province et rendre la population heureuse.

Examinons donc successivement les questions sur lesquelles le peuple est appelé à se prononcer, et commençons par le premier acte du ministère libéral.

I

Noir et Blanc.—Avance aux Chemins de Fer.

Nous prions le lecteur de *bien se pénétrer* des remarques que nous allons faire et de bien considérer les documents que nous allons citer.

Dans sa lettre concernant le renvoi d'office du cabinet DeBoucherville, le lieut.-gouverneur, au nombre *de ses griefs* contre la politique de l'ex-ministère, mentionnait particulièrement les dépenses occasionnées par des subsides accordés à plusieurs chemins de fer, alors que la construction de la grande voie ferrée de Québec à Ottawa devait primer les autres. Ces remarques devaient *s'entendre* naturellement des subsides accordés aux chemins de fer de la rive sud du St Laurent, et coïncidaient avec l'opposition faite par M. Joly et ses partisans aux résolutions proposées par l'Hon. Church concernant les trois compagnies des chemins de fer de Lévis et Kennébec, du Québec central et du chemin de fer International de St François et Mégantic.

Par ce projet de loi on proposait de faire à ces compagnies, à *même la balance de leur subside*, une avance de $1000 par chaque mille de chemin, pourvu qu'il restât toujours ensuite mille piastres par mille sur la partie non construite de leurs chemins.

A la deuxième lecture de ces résolutions, *le 26 février*, M. Joly, au nom de l'opposition d'alors, *s'opposa* à leur passation et, secondé par M. Marchand, fit motion en amendement que, vû l'*état des finances* de la province, la chambre ne pouvait *sanctionner les mesures proposées dans ces resolutions.* [Journaux As. Législative 1877-78 p. 183]. C'était ni plus ni moins qu'un vote de non-confiance et une réprobation de la mesure.

Le vote fut pris sur l'amendement et MM. *Joly*, *Langelier*, *Marchand* et 13 autres votèrent contre le gouvernement. Le bill passa les jours suivants dans la chambre d'Assemblée et il venait de subir sa première lecture au Conseil Législatif, quand M. DeBoucherville fut démis.

Onze jours après s'être opposé aussi fortement à ce bill, M. Joly monta au pouvoir et, chose incroyable, un des premiers actes de son administration, fut de *s'emparer de la mesure* de l'ex-cabinet DeBoucherville, *de lui faire subir* ses 2e et 3e lectures au Conseil et *de la faire sanctionner par le lieutenant-gouverneur*. (Journaux du Conseil Législatif, vol. XI. p. 120.

Qu'il nous soit permis de poser les questions suivantes.

Si M. Letellier était opposé à l'octroi de faveurs nouvelles aux chemins de fer du sud, comment pouvait-il changer d'idées au point d'accepter la politique de M. DeBoucherville qu'il venait de démettre ?

Si, le 26 février, MM. Joly, Langelier, Marchand, répudiaient cette mesure, et *la croyaient mauvaise*, comment se fait-il, qu'arrivés au pouvoir, ils l'aient *considérée bonne et acceptable?*

Quelle explication raisonnable peuvent-ils donner pour dire que ce qui était *noir* le 26 février, soit devenu *blanc* le 9 mars ?

Quelle puissance merveilleuse MM. Joly, Langelier et Marchand possèdaient sur le lieut.-gouverneur pour le faire contredire de la sorte et quel aveuglement les dominait eux-mêmes !

Ce tour de force politique indique bien clairement aux gens sensés combien ces ministres d'occasion étaient *peu sincères ;* combien ils étaient *fourbes.*

Dans l'espace de onze jours *condamner* une mesure, puis l'*accepter* et la faire *sanctionner* est chose incroyable, et pourtant *vraie.*

II

L'Orateur Turcotte.

Le 4 juin 1878, jour fixé par proclamation pour l'ouverture des chambres, fut un jour mémorable dans notre histoire politique et ceux qui étaient alors dans la capitale le virent par le nombre de visiteurs qui affluèrent, afin d'être témoins des premiers débats. Les représentants du peuple aussi comprenaient toute la responsabilité qui pesait sur eux ; les visages étaient inquiets ; les allées et venues des uns et des autres indiquaient que quelque chose d'inusité allait s'accomplir ; les caucus se succédaient et l'agitation était considérable.

Il ne pouvait en être autrement. Le 2 mars précédent un ministère possédant la confiance des deux chambres avait été violemment renversé par le Lieut.-gouverneur ; les principes du gouvernement responsable avaient été méconnus et, afin de favoriser un parti politique dont on se constituait l'esclave, la province avait été jetée dans une grande perturbation. Les nouveaux ministres, devenus complices et responsables du coup d'état, avaient fait un appel au peuple, afin d'acquérir une influence suffisante en parlement pour controler la législation ; car, lors de la formation du cabinet Joly, l'Assemblée Législative et le Conseil Législatif avaient tous deux condamné le renvoi d'office du ministère de Boucherville comme contraire à la constitution et voté non confiance dans ceux qui avaient assumé la tâche de gouverner la province en s'emparant de force du pouvoir.

D'après les programmes des candidats élus, d'après leurs déclarations sur les hustings et leurs antécédants, il était évident que la majorité avait été envoyée en chambre pour censurer l'acte inconstitutionel du Lieut.-gouverneur. On comptait que la députation nationale renfermait trente-quatre conservateurs et trente-un libéraux. En effet d'après la volonté du peuple clairement manifestée aux bureaux de votation, telle devait être la force respective des deux partis politiques.

L'opposition avait donc de légitimes espérances, comme le ministère éprouvait des craintes sérieuses. Aussi celui-ci usa-t-il de toute l'influence dont il pouvait disposer, afin d'acquérir une majorité qui lui échappait. Voyant sa faiblesse, il voulut prendre un moyen extrême, afin de sauver la position.

Si ce moyen eut été un moyen politique ordinaire, le cabinet Joly aurait été justifiable de l'employer ; mais ce fut le contraire. Ne pouvant convaincre, il résolut de corrompre les députés, et à peine les élections étaient-elles terminées que ce fut une cabale incessante auprès de ceux qu'on supposait être les moins fermes et les moins déterminés ; cabale *inusitée,* cabale *honteuse,* cabale *dégradante.* Tout fut mis en jeu ; intimidation, promesses de places, promesses d'argent, offres séduisantes et jamais la députation n'avait été soumise à une telle pression de la part du pouvoir.

Nous allons voir quel en fut le résultat. On était donc au 4 juin et les partis étaient en présence l'un de l'autre, prêts au combat. Comme c'est la coutume il s'agissait d'élire l'orateur de la Chambre d'Assemblée et la faiblesse du ministère était telle

qu'il ne pouvait proposer un de ses partisans à ce poste important sans prononcer sa déchéance. Il lui fallait de toute nécessité déterminer un adversaire du gouvernement à se laisser porter candidat. Les ministres résolurent de tenter la chose et, pour y parvenir, se livrèrent à toutes espèces de bassesses. La chasse aux députés commença et les regards se tournèrent vers la cité des Trois-Rivières où demeurait M. Arthur Turcotte. La conversion ne paraissait pas facile à opérer. Dans la session de l'hiver précédent, M. Turcotte avait voté non-confiance dans le ministère de M. Joly ; pendant la lutte électorale, en avril, ce monsieur avait écrit dans les journaux de sa circonscription qu'il était toujours opposé aux ministres du jour et voici la lettre à laquelle nous fesons allusion.

Trois-Rivières, 2 avril 1878.

M. le Rédacteur,

Je n'ai jamais autorisé qui que ce soit à publier ou annoncer dans les journaux que je supporterais le gouvernement Joly Bachand ; je n'y ai pas même songé. Je veux et entends briguer les suffrages des électeurs comme conservateur, conséquemment je serai opposé au gouvernement Joly.

Mes principes et mes opinions politiques ne sont pas changés. Ce sont ceux que j'avais en mars 1876 lorsque la ville m'a fait l'honneur de m'élire. Je n'ai donc pas un programme nouveau à présenter à mes électeurs. Mon passé politique est là comme garantie de ma conduite future en chambre.

Votre tout dévoué,

ARTHUR TURCOTTE.

En face de cette déclaration solennelle, comment arriver à faire mentir M. Turcotte à ses électeurs ? Il y eut dans le parti libéral des cœurs assez vils pour faire cette sale besogne. Par des moyens qu'on peut difficilement découvrir, on arriva à dire que M. Turcotte accepterait la candidature au poste d'Orateur que lui offrait M. Joly, celui même en qui, le 2 avril, il n'avait aucune confiance.

Les conservateurs parurent étonnés de tant d'audace de la part des chefs libéraux et se demandèrent si réellement on pouvait ajouter foi à la rumeur. M. Turcotte se chargea lui-même de les rassurer. Le jour de l'ouverture du Parlement, le député des Trois-Rivières *écrivit* à M. Joly, à *onze heures du matin*, qu'il n'accepterait point le poste d'orateur.

Cette lettre ayant fait grand émoi dans le camp ministériel, on entoura M. Turcotte ; on renouvela les offres ; et on le *conduisit* chez le Lieut.-gouverneur, *entre midi et une heure*. Qu'est-ce qui s'y passa ? Les chefs libéraux pourraient nous le dire, s'ils n'avaient honte de la transaction qu'ils ont manipulée ; ils se tiennent la bouche close.

Toujours est-il qu'*à deux heures de l'après-midi, trois heures* après que M. Turcotte eut écrit qu'il n'accepterait point la charge d'orateur, il fut connu qu'il se rendait au désir de M. Joly.

Telle est la vérité dans toute sa nudité et, à la séance de 3 heures, M. Turcotte fut proposé comme président de la Chambre.

C'est alors que, dans un moment d'indignation bien légitime, à la vue de la turpitude des ministres, l'Hon. M. Chapleau stigmatisa en termes énergiques et éloquents la conduite de M. Turcotte qui, ayant *été élu* comme ne possédant *aucune confiance* dans le gouvernement Joly, trompait indignement ses électeurs et violait les promesses qu'il leur avait solennellement faites. M. Chapleau ajouta que, comme chef de l'opposition il ne proposerait personne à l'encontre de M. Turcotte, car il ne voulait point *mesurer* un de ses amis avec le député des Trois-Rivières.

Personne ne se leva du coté ministériel pour répondre aux paroles vives et animées du député de Terrebonne et M. Turcotte ne balbutia que quelques faibles paroles de justification, écrasé qu'il était sous le mépris non-seulement des adversaires du gouvernement, mais de ceux même qui l'avaient acheté.

Le vote fut pris sur la question de l'orateur. M. Price, lui aussi, élu par le comté de Chicoutimi pour opposer le ministère, tourna le dos à son parti et à ses électeurs et ayant voté pour le candidat de M. Joly, la chambre se trouva partagée également.

M. Turcotte avait écrit le 30 mai la lettre suivante :

Trois-Rivières, 30 Mai 1878.

Mon cher ami,

Tu sais que je suis conservateur et que je prétends rester conservateur. J'ai accepté la candidature du gouvernement Joly, parce que je sais qu'il a la majorité ; mais *s'il ne manquait que mon vote pour me faire élire, je voterai contre moi.*

Tout à toi,

ARTHUR TURCOTTE.

Au mépris de cet écrit comme au mépris de sa parole, M. Turcotte, voyant une égale division et craignant de perdre le fruit de sa trahison, *vota pour lui-même.* Il n'y a que le premier pas qui coute dans la perpétration d'un crime, qu'il soit politique ou social. C'était mal inaugurer le régime libéral et, dès le commencement, les ministres se constituaient les auteurs d'une volte-face sans précédent dans nos annales parlementaires et d'une impureté politique dont tout homme de cœur devrait rougir.

III

Le Discours du Trône.—La Question Constitutionnelle.—Votes Extraordinaires.

(§1.) On se rappelle que les chefs libéraux, lors des élections générales de 1878, avaient fait beaucoup de promesses au peuple et s'étaient engagés à accomplir des réformes importantes. Ils donnèrent la mesure de leur manque de sincérité dès la première session qui eut lieu sous leur régime.

C'est la coutume de mentionner dans le discours du trône les projets de loi importants que le gouvernement entend présenter à la considération de la chambre. Chose extraordinaire, le discours du trône, à l'ouverture de la session de juin 1878, ne contenait la mention que de *trois* mesures : l'abolition de la commission des chemins de fer, celles des magistrats de district et du Conseil Législatif.

La mesure concernant la suppression de la commission des chemins de fer était une mesure *empruntée* au gouvernement de Boucherville et nos adversaires n'ont pas raison de se glorifier de cette abolition, puisqu'un projet de loi dans le même sens avait été présenté à la session précédente.

Quant à l'abolition des magistrats, le gouvernement de Boucherville avait décidé de ne pas remplacer ceux qui résigneraient ou décéderaient, et, à proprement parler, il ne restait que la mesure concernant l'abolition de la chambre haute. Des *grandes* réformes *promises* lors des élections, il n'en était point question.

(§ 2). M. Joly dans son manifeste aux électeurs de la province de Québec avait dit :

" A mesure que le jour se fait sur " les causes qui ont motivé l'acte " d'autorité du Lieutenant-Gouver-

« neur en démettant l'Honorable M.
« de Boucherville, tout doute sur la
« constitutionalité de cet acte dispa-
« rait. *Nous en assumons toute la res-*
« *ponsabilité.*"

Chose extraordinaire, le discours du trône ne fesait nullement mention de la question constitutionnelle sur laquelle le peuple de la province avait été appelé à se prononcer, c'est-à-dire le renvoi d'office du cabinet de Boucherville. M. Joly *n'osait point* mettre la chambre à même de se prononcer ; cependant à Ottawa quand on voulut blâmer l'acte du Lieutenant-Gouverneur, M.McKenzie s'était objecté à la proposition de Sir John McDonald, parce que le peuple ne s'était pas encore prononcé et qu'il allait le faire dans les élections.

Cependant M. Joly ne pouvait espérer échapper au verdict de la cham bre et du pays. Au Conseil Législatif la question fut nettement posée par l'amendement suivant qui fut proposé à l'adresse en réponse au discours du trône.

« Mais que cette chambre désire exprimer de nouveau son regret que Son Excellence le lieut.-gouverneur ait été avisé de renvoyer, en mars dernier, ses ministres, lorsque ceux-ci possédaient la confiance des deux branches de la législature de cette province.

« Que cette chambre est d'opinion que Son Excellence en renvoyant ses ministres et en choisissant son nouveau cabinet dans les rangs de la minorité a été avisée de suivre une ligne de conduite contraire aux principes du gouvernement responsable."

Il était sage, il était nécessaire que le Conseil affirmât sa réprobation de l'acte du 2 mars et, par son vote, protestât contre la violation de la constitution. Il se fit le fidèle gardien des libertés populaires, se montra à la hauteur du rôle qu'il est appelé à jouer et ne put laisser passer l'occasion sans exprimer combien il regrettait la conduite du ministère qui, pour parvenir au pouvoir, n'avait pas hésité à enjamber par-dessus la constitution

L'opposition, dans l'Assemblée Législative, ne tarda pas non plus à proposer, par son chef, M. Chapleau, un vote de censure dans les termes suivants :

« Que cette chambre tout en exprimant sa ferme détermination d'insister sur la plus stricte économie dans toutes les branches du service public, et la surveillance la plus sévère sur toutes les dépenses administratives, regrette que les aviseurs actuels de Son Excellence, le lieutenant-gouverneur, aient persisté à rester au pouvoir sans avoir été appuyés par la majorité de la chambre d'assemblée, lors de leur entrée en office, et sans encore être appuyés par cette majorité."

En effet, lors de leur rentrée en office, le 2 mars 1878, M. Joly et ses collègues ne possédaient la confiance ni de l'une, ni de l'autre chambre, comme le constatent les procès verbaux du Parlement. Le 4 juin, le ministère, après l'appel au peuple, ne possédait point non plus cette confiance, puisque les électeurs avaient envoyé en chambre 34 conservateurs et seulement 31 libéraux. Il est vrai qu'il y eut 2 défections, MM.Turcotte et Price ; mais le premier avait dit à ses constituants *qu'il était conservateur et n'avait pas confiance* en M. Joly ; et le second, M. Price, avait été opposé dans son élection par le ministère lui-même et avait été élu com me conservateur. Il était donc vrai de dire que le cabinet ne possédait point la confiance du pays, pas plus le 4 juin que le 2 mars.

Le ministère voulut empêcher l'Assemblée Législative de se prononcer sur l'amendement de l'Hon. Chapleau et fit proposer par son ami, M. Molleur, en amendement à l'amendement.

« Que tous les mots après que, dans la

motion en amendement, soient retranchés et remplacés par les mots suivants : " cette chambre approuve complètement la politique d'économie et de retranchement inaugurée par le gouvernement et espère qu'il continuera à la mettre énergiquement à effet."

Ce sous amendement *écartait* la question constitutionnelle qui était le cauchemar de M. Joly ; mais les amis de la constitution ne se laissèrent pas prendre par cet artifice. Le sous-amendement Molleur montrait la lâcheté du ministère qui savait fort bien qu'il avait violé les principes du gouvernement responsable.

La discussion sur cette question vitale, commencée le 6 juin, ne se termina que le 11, c'est-à-dire qu'elle dura six jours. Le sous-amendement Molleur fut rejeté par un vote de 31 contre 32 et l'amendement Chapleau, fut adopté d'après la même division.

Sur la question qui avait fait le sujet de tant de contestations, le ministère Joly *fut donc battu* et sa *formation déclarée* illégitime et inconstitutionnelle.

Le ministère étant battu, son devoir était de résigner ; mais il ne voulut point le faire, tant il se cramponnait au pouvoir. Il ajouta par là une seconde infamie à la première et viola pour la seconde fois la constitution.

Afin de cacher sa honte et pallier son humiliation, M. Joly eut recours encore à ses amis et M. Watts se hâta de proposer un vote de confiance comme suit :

" Que néanmoins, dans les circonstances actuelles, cette chambre croit de son devoir de donner un support général indépendant au gouvernement de manière à ce que les mesures qu'il propose soit soumises au jugement de cette chambre."

C'était un amendement bien étrange et bien inconséquent ; mais les inconséquences que commettait le ministère était la moindre de ses inquiétudes. Avant tout et en dépit de tout, il lui fallait garder le pouvoir. La chambre venait en effet de déclarer l'existence du cabinet inconstitutionnelle, et quoique ce *cabinet n'existait pas*, cependant on demandait aux députés de lui accorder leur appui et leur confiance. Qui a vu donner sa confiance à quelque chose qui n'existe point, à un corps sans vie ? C'était là la conséquence de l'amendement de M· Watts.

M. Loranger proposa comme sous-amendement :

" Que les mots après que, de l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants : " de plus cette chambre est d'opinion que les principes de la constitution du gouvernement responsable exigent que le cabinet chargé de l'administration des affaires publiques soit appuyé de la majorité de la chambre."

C'était un principe bien élémentaire de la constitution anglaise que voulait faire consacrer le député de Laval. Le *bon sens* du reste *dit* que *c'est la majorité* de la chambre qui doit gouverner et qu'un ministère quelconque, libéral ou conservateur, doit posséder cette majorité. Qui le croirait ? Les amis du ministère étaient tellement aveuglés par l'esprit de parti qu'ils votèrent sans broncher contre l'amendement de M. Loranger

Le vote fut pris et les voix étant également partagées, l'orateur donna sa voix prépondérante en faveur du ministère.

Si c'eut été un autre député que M. Turcotte, on aurait pu s'étonner de voir le président d'une Chambre d'Assemblée déclarer, de concert avec les députés libéraux, *qu'il n'est pas nécessaire* qu'un ministère soit appuyé de la majorité de la chambre : mais qu'attendre d'un homme dont la volonté n'était pas libre et qui s'était

constitué l'esclave de sa cupidité en reniant son parti ?

Ce n'est pas tout. Les amis des ministres étaient décidés de se rendre ridicules et ils le devinrent.

L'amendement Loranger ayant été rejeté par la voix de l'orateur, M. Wurtele proposa à son tour :

« Que les mots après que, dens l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants : « cette chambre est prête à prendre en considération toutes mesures constitutionnellement introduites dans cette chambre, destinées à promouvoir la prospérité de la province."

Non, dirent encore les libéraux ; la constitution a été violée pour conduire nos amis au pouvoir ; la voix qui manquait pour les maintenir a été acquise et nous ne sommes pas pour nous suicider. Nous venons de voter qu'il *n'est point nécessaire* de posséder la majorité pour gouverneur ; votons encore contre l'amendement de M. Wurtele, quelque juste qu'il soit—et les moutons ministériels, un à un, passèrent par la brèche faite à la constitution par le lieut.-gouverneur. Les voix se trouvèrent encore partagées et l'orateur Turcotte vota *en toute sécurité de conscience* pour ses bienfaiteurs.

Qu'il était reconnaissant cet homme !

L'adresse en réponse au discours du trône fut finalement votée, sur la même division dans la séance du 13 juin, avec toutefois l'amendement proposé par l'hon. Chapleau et sur lequel le ministère avait été défait.

Un autre vote de non-confiance fut proposé le 21 juin, quand la motion fut faite pour que la chambre se forme en comité des subsides. Il était en ces termes :

« Que l'Orateur ne laisse pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que cette chambre réaffirmant son désir de pratiquer la plus stricte économie dans tout le service public, regrette que, contrairement à ces principes d'économies, Son Excellence ait été avisé de dissoudre la législature contre le vœu de cette dernière, imposant par là même à la province les dépenses énormes d'une élection générale, d'une session extraordinaire, retardant la complétion de nos grandes entreprises et affectant ainsi d'une manière très préjudiciable le crédit de la province.

Cette motion de non-confiance était certainement motivée par les circonstances. C'est au nom de l'économie qu'avait eu lieu le renvoi extraordinaire de M. de Boucherville ; c'est au nom de l'économie que M. Joly avait accepté un portefeuille de ministre ; c'est au nom de l'économie que l'on combattait à outrance le parti conservateur. Néanmoins le premier acte de Son Excellence fut de dissoudre les chambres. Pourquoi ? pour donner au nouveau ministère une majorité qu'il n'avait pas ; et à quel prix ? au prix de $28,220, coût des élections générales de mai 1878 ; en sus, au prix d'environ $60,000, coût de la session extraordinaire qui eut lieu au mois de juin. (Document de la session 1878-79, Vol. 12, No 1.)

Si le ministère de Boucherville fut resté au pouvoir, nous n'aurions pas eu à faire la dépense d'une élection générale. Au lieu d'avoir une session en juin, nous ne l'aurions eu que pendant l'hiver 1878-79. Ainsi, en appelant M, Joly au timon des affaires, le lieut-gouverneur faisait donc *supporter* à la province *une dépense réelle, immédiate de* $88,000. A cette dépense, nous pourrions ajouter ce que le pays a perdu *par le retard* dans les travaux publics ; ce que la colonisation a souffert par le *défaut d'ouverture* des chemins en saison propice et par mille autres inconvénients.

Comme d'habitude, les députés libéraux votèrent contre la proposition

Chapleau, et approuvèrent la dépense encourue par le changement de ministère. L'orateur Turcotte donna sa voix prépondérante en faveur de ses nouveaux amis et la barque ministérielle essaya de continuer le voyage.

IV

Processions de Parti.

M. Taillon présenta un bill pour réprimer les processions de parti. Le but de cette loi était d'empêcher dans la cité de Montréal des processions semblables à celles des orangistes, et de prévenir la procession qui devait avoir lieu le 12 juillet suivant.—Ce projet de loi a été le sujet de beaucoup de commentaires.

Tous les catholiques et la partie saine de la population protestante réprouvent les démonstrations orangistes· Elles constituent à leurs yeux une insulte à la religion catholique et à la race irlandaise. De fait ces processions n'ont pas leur raison d'être ; elles sont anti-patriotiques et ne peuvent être tolérées—néanmoins, malgré l'antipathie de la majorité des protestants pour l'orangisme, il y a entre eux et les orangistes un certain lien de sympathie, puisque la croyance religieuse est la même.

Le parti libéral, depuis 1875 surtout, a cherché à accaparer le vote protestant en représentant les chefs conservateurs catholiques comme hommes trop rigides dans leurs principes, et pouvant, à un moment donné, méconnaître les droits de la minorité protestante et la molester. La qnestion orangiste parut aux chefs une excellente occasion de faire voir leur libéralisme. Sachant que les députés anglais de la chambre voteraient contre le bill de M. Taillon, de peur de se compromettre aux yeux de leurs coreligionnaires, les ministres se dirent qu'ils feraient bien de mettre des entraves au projet de loi, et M. Joly qui est protestant lui-même n'eût pas de peine à se laisser convaincre. Et, quoiqu'avant la session, il eût déclaré dans une grande démonstration à St Hyacinthe, qu'entre ses mains les intérêts catholiques n'auraient rien à craindre, cependant il manœuvra de manière à protéger les orangistes et faire renvoyer le bill de M. Taillon. Le professeur Langellier, collègue de M. Joly, prétendit même qu'il vaudrait mieux laisser les orangistes marcher en procession et les catholiques souffrir cette injure, et voici en quels termes l'*Evénement*, alors organe libéral important à Québec, rendait compte du discours du Commissaires des Terres de la couronne.

" Le député de Portneuf a été à la fois mordant et éloquent. *Il a protesté au nom de la liberté*, au nom aussi des enseignements et de l'histoire, *contre les mesures d'exception* comme celle proposée par M. Taillon, et il a montré qu'elles avaient produit de plus grands maux que ceux que l'on cherchait à éviter. *Si vous interdisez une manifestation*, d'autres voudront en interdire aussi : et d'exception en exception, vous arriverez à la suppression du droit général. C'est la démonstration déplorable du 12 juillet qui est frappée aujourd'hui ; ce sera la fête glorieuse du 24 juin qui sera atteinte demain. La seule voie sûre, c'est d'assurer la liberté à tous, et de faire appel, comme l'a fait M. Joly, à la sagesse des uns, à la générosité des autres, pour éviter les conflits qui feraient naître parmi nous les discordes civiles."

De son côté le Procureur-Général Ross prétendit que le projet de loi était inconstitutionnel et n'était pas du ressort de la législature de Québec. Cependant le *bill* passa dans l'assemblée législative, et la guerre soulevée par les ministres se poursuivit jusque dans le conseil législatif. On y sou-

leva la question que le projet de loi n'était pas d'une nature publique, mais privée, et l'orateur du conseil, l'hon. M. Starnes, *un des ministres*, décida même que c'était un bill privé. Cette décision fut renversée par la chambre et le projet fut adopté.

D'ordinaire sur des questions de droit c'est l'opinion du procureur-général qui *doit guider* les ministres et prévaloir ; cependant ceux-ci,en dépit de l'opinion de leur collègue, conseillèrent au lieuten.-gouverneur de sanctionner la loi et elle fut sanctionnée.

V

Payement des Volontaires.

Pendant la même session il y eut à Québec une grève sérieuse.

Les grévistes se portèrent à des voies de fait et saccagèrent les hangards de M. Renaud, à la basse ville de Québec. Les troupes furent appelées pour les disperser ; on fit venir les volontaires de Montréal et les soldats montèrent la garde devant les bâtisses du parlement et en bien d'autres endroits de Québec. La loi dit que la ville qui demande la force armée pour se protéger doit payer les soldats.

M. Joly qui tient beaucoup à l'estime des habitants de la capitale voulut faire payer par la province les volontaires de Montréal. C'était *imposer aux campagnes* le payement d'une somme de *cinq mille piastres* que Québec, *en justice*, était tenue de payer. La docile majorité ministérielle vota la loi ; mais le conseil législatif ne crut pas devoir approuver cette dépense par la province.

Comme ce bill était un bill de subsides, le conseil législatif n'avait pas le droit de l'amender ; il lui fallait ou le rejeter ou l'approuver. Dans cette alternative quelque peu embarrassante l'hon.M. de Boucherville proposa le rejet du bill en l'accompagnant de la déclaration suivante :

« Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu :

« 1o. Que le Conseil Législatif n'est pas prêt à donner son concours au bill(No.35), parce qu'il met à la charge de la Province une dépense qui devrait être supportée par une corporation.

« 2o. Que néanmoins ce Conseil, reconnaissant l'empressement et le zèle avec lesquels les volontaires de Montréal et de Québec ont répondu à l'appel qui leur a été fait pour maintenir la paix dans la cité de Québec, lors de l'émeute des 12 et 13 juin dernier, sera prêt à donner son concours à aucune mesure de l'Assemblée Législative autorisant le gouvernement à avancer le montant nécessaire pour le payement immédiat des dits volontaires,laissant au gouvernement le pouvoir et l'obligation de recouvrer de la corporation de la cité de Québec la somme ainsi avancée." (Journaux du Conseil vol. XII, p. 39.)

Donc le conseil législatif disait au gouvernement : « avancez l'argent pour le payement des volontaires,mais recouvrez cette somme de la ville de Québec." C'était d'autant plus juste que les finances de la province ont besoin d'être ménagées. En faisant ce don à Québec, le gouvernement Joly créait un mauvais précédent ; l'économie exigeait une attitude différente et le ministère commettait une faute en voulant imposer à la province un fardeau de plus.

Les libéraux médisent bien souvent du conseil législatif, mais dans la circonstance il voulut épargner au pays *cinq mille piastres* que les chefs libéraux voulaient lui faire perdre.

Ils le lui firent perdre aussi, car nous ajouterons que le cabinet Joly ne voulut pas proposer un second pro-

jet de loi et paya, aux frais de la province et sans l'autorisation du parlement, les volontaires que la cité de Québec était obligée de payer. C'était une flagrante illégalité et un mépris odieux de la volonté de la chambre.

VI

Inspecteurs d'Ecoles.

Durant les élections de 1878, les chefs libéraux, afin de gagner les faveurs du peuple, avaient promis toutes espèces de réformes, mais pendant les 20 mois qu'ils furent au pouvoir, ils n'en firent rien. L'abolition des inspecteurs d'écoles était au nombre de ces réformes et les électeurs crurent qu'elle aurait lieu immédiatement. Tel ne fut pas le cas. On ne souffla mot, car on savait bien que le conseil de l'instruction publique était opposé à cette abolition ; on avait voulu seulement *tromper* le corps électoral.

En effet le trois juillet 1878, le trésorier du gouvernement Joly demanda à la chambre de voter *trente mille piastres* pour les inspecteurs d'écoles, ce qui causa de la surprise après les promesses faites au peuple de les faire disparaître.

M. Champagne, député du comté des Deux-Montagnes, se chargea du soin de mettre les députés libéraux en demeure de censurer le gouvernement et fit la proposition suivante :

" Que cette chambre exprime son opinion que la demande de $30,000 pour les inspecteurs d'école faite à la chambre par le gouvernement est une résolution de son programme politique publié dans toute la province, *est une insulte aux électeurs* dont les *votes ont été obtenus sur la foi* d'un programme qui *demandait l'abolition de ces inspecteurs.*"

M. Chapleau, en amendement, proposa d'ajouter :

" Et que ce *changement* politique *soudain* de la part des honorables membres du gouvernement mérite la condamnation de tous ceux qui, dans cette chambre, ont précédemment voté pour l'abolition de ces inspecteurs."

Plusieurs députés libéraux, entre autres MM. Joly, Langelier, Marchand, avaient déjà voté pour l'abolition des inspecteurs et *tous* les déptutes libéraux, aux dernières élections, comme MM. *Blais, Lafontaine,* de Shefford, avaient promis de voter *contre* les inspecteurs d'école. La motion de M. Champagne leur permit donc de *mettre leurs promesses à effet*, et de blâmer le gouvernement Joly qui les avait induit en erreur.

Croit-on que ces députés libéraux se montrèrent conséquents avec eux-mêmes ? *Pas du tout ;* au contraire *ils votèrent contre* la proposition de M. Champagne, c'est-à-dire qu'ils approuvèrent le subside des $30,000 pour le salaire des inspecteurs d'école. Ils crurent tromper leurs électeurs en fesant proposer par M. Brousseau, député de Verchères, l'amendement suivant :

" Mais cette chambre espère que le gouvernement présentera à cette chambre à la prochaine session, un projet de loi pour améliorer le système d'inspection des écoles de cette province, de manière à en réduire le coût et en augmenter l'efficacité."

Comme on le voit, il y a loin de cette dernière proposition à celle d'abolir les inspecteurs. Cet amendement ne comportait *qu'une espérance non pas d'abolir* ces officiers, mais seulement de *réduire le coût* de l'inspection.

Que fit-on à la session suivante ? chercha-t-on à mettre à effet les promesses ? Nous allons voir.

Dans la séance du 23 juillet 1879, M. Préfontaine ayant demandé si c'était l'intention du gouvernement de

présenter un bill pour pourvoir à une meilleure inspection des écoles, le solliciteur-général Mercier lui fit la réponse suivante :

« C'est l'intention du gouvernement de soumettre prochainement une mesure pour *abolir* la charge d'inspecteur des écoles et de pourvoir à un autre système d'inspection qui sera plus efficace et plus économique que celui actuellement en vigueur. (Débats de la législature de Québec, 1879, par G. A. Desjardins, p. 187.)

C'était une promesse formelle ; malheureusement pour le ministère, la députation eut bientôt la preuve que cette réponse de M. Mercier n'avait été faite que *pour tromper* la chambre, car dans la séance du 13 août suivant, le même M. Mercier présenta un projet de loi pour amender les actes concernant l'instruction publique en cette province, et des inspecteurs d'écoles qu'on avait *trois semaines* auparavant *promis d'abolir* il n'en était plus question. Ce projet de loi ne contenait que trois clauses : réduire le traitement du surintendant, abolir le dépôt de livres, et discontinuer la publication du journal de l'instruction publique. C'était ce que le gouvernement Joly appelait, dans le discours du trône, une *organisation de l'instruction publique.* Quant à la première clause, M. Mercier se crut obligé de la *retirer* et le salaire du surintendant ne fut pas réduit.

Ce projet de loi était donc un fiasco complet, un digne rejeton de la race rachitique du ministère Joly.

VII

Les Scandales du Cabinet Joly.

§ 1.—*Ecole Normale Jacques-Cartier.*

Dans la séance du 11 aout 1879, M. Taillon, député de Montréal-est, demanda la formation d'un comité spécial chargé de s'enquérir des faits et circonstances relatifs à l'octroi d'un contrat pour l'ameublement de l'école normale Jacques-Cartier à Montréal.

Voici l'affaire. Le gouvernement avait donné en mars 1879, un contrat à M. Berger, constructeur, pour les meubles devant servir à la dite école normale, pour la somme de $18,300.00, et cela *sans demander de soumissions.* Dans le même temps un M. Lavigne, meublier bien connu à Montréal, offrit au gouvernemet de fournir les mêmes meubles pour la somme de $10,000, c'est-à-dire pour $8,300 *de moins* que M. Berger. Cependant M. Joly donna la préférence à celui-ci.

La demande de M. Taillon pour un comité spécial fut refusée par le ministère, et la question fut référé au comité des comptes publics. [Débats par. A. Desjardins, p. 277-78.)

La preuve faite devant le comité des comptes publics a révélé les faits suivants :

1. M. l'Abbé Verreault, le principal de l'école normale Jacques-Cartier, avait, avec l'assistance de l'architecte du gouvernement, préparé des spécifications pour l'ameublement des nouvelles batisses, et des doubles en avait été remis à M. Lavigne et à M. Berger.

2. En juillet 1878, M. Lavigne descendit à Québec, vit MM. Joly et Marchand et offrit de faire l'ouvrage pour $10,000 ou $12,000, en y comprenant l'autel, les balustres etc. pour la chapelle. On lui répondit qu'on ne pouvait octroyer aucun contrat pour une somme excédant $100 sans demander des soumissions.

3. M. Lavigne vit de nouveau M. Joly à Montréal, au commencement de l'automne et renouvela son offre

Le premier le référa à l'hon. M. Marchand qui, lui dit-il, était chargé de l'affaire.

4. M. Lavigne subséquemment montra ses plans au Trésorier, M. Langelier, qui lui répondit que cet ameublement était trop dispendieux et que le gouvernement ne pouvait payer un prix aussi élevé.

5. M. Lavigne en janvier 1879, renouvela son offre à M. Marchand à Montréal, M. Marchand lui répondit, qu'il lui fallait consulter ses amis sur la distribution du patronage.

6. En mars suivant, le contrat fut donné à M. Berger pour $18,300 sans qu'il fut demandé de soumissions et M. Lavigne dans son témoignagne établit que le contrat avait été donné *pour le même ouvrage* pour lequel il avait demandé $10,000, et que lui sur cette dernière somme aurait réalisé un profit de $3000.

Ce gaspillage fut fait par *le pur et l'honnête* gouvernement de M. Joly, et une somme de $8,300 fut donnée en pure perte. C'était dans le temps où il s'agissait d'élire M. Mercier à St Hyacinthe, en remplacement de feu M. Bachand.

§ 2.—*Le lot No. 27.*

La conduite du gouvernement Joly à l'égard de la vente du lot No. 27 dans le township de Thetford est une autre illustration de la manière folle avec laquelle les affaires de la province étaient dirigées.

Nous relaterons les faits tels qu'établis par le commissaire des terres de la couronne lui-même.

Un M. Johnson, du township de Thetford, acheta dans l'automne de 1877 le lot No. 27, comme lot agricole, au prix de 30 centins l'âcre. Subséquemment un M.Shuster, des Etats Unis, eut une entrevue avec l'hon. M. Langellier, l'informa que le lot contenait des dépôts d'asbeste ou amiante, et que, suivant les régles du département des terres,il ne pouvait être con sidéré comme lot agricole et devait être mis à l'encan. M. Langelier cancella la vente à Johnson et annonca la vente du lot à l'encan pour le 5 de juin. Ceux qui désiraient acheter le lot se rendirent à Québec,mais apprirent qu'il avait été retiré de la vente.

La raison donnée par l'hon. M. Langellier est que plusieurs résidents de Mégantic et l'hon. M. Irvine avaient blâmé la cancellation du contrat de Johnson, et que sur ces représentations il avait revendu le lot à celui-ci en lui chargeant $1 par âcre pour les minéranx que le lot contenait.

La raison est pitoyable, car ou le lot était considéré comme lot agricole ou non. S'il était lot agricole il devait être vendu 30 centins l'âcre ; sinon il devait être mis à l'encan et vendu au plus haut enchérisseur.

Il est évident que cette manipulation fut faite par M. Langelier en faveur de l'hon. M. Irvine, un des plus chauds partisans du gouvernement.

En effet il appert par des documents déposés au bureau d'enregistre ment à Inverness que le 1er Octobre 1878 le nommé Johnson vendit à l'hon. George Irvine et à John Mooney environ 91 acres de terre, étant les 2-5e du lot No. 27, pour $100, et chose singulière, il est écrit dans le contrat ce qui suit : " ce contrat est fait sujet et conformément à un certain arrangement conclu entre les dites parties à Québec le 7 de juin dernier (1878);" c'est-à-dire *deux jours* après le retrait du lot de la vente, fait *à la suggestion de M. Irvine, et une journée avant* le transport fait par le commissaire des terres à M. Johnson.

M. Shuster était prêt à enchérir et donner $50 par âcre pour le lot No.

27, et la province, par la complaisance de M. Langelier envers M. Irvine, perdit *plus de onze mille piastres*.

C'est scandaleux.

§ 3.—*Contrat des Nut-Locks.*

Le contrat du serre-écrou connu plus spécialement sous le nom du scandal du *nut-lock*, est un autre exemple de la turpitude du cabinet libéral. Voici les faits.

En novembre 1878, M. Joly recommanda à M. Paterson, ingénieur en chef du chemin de fer du nord, d'essayer sur un espace de 10 milles le serre-écrou brévété du Dr. MacKay, commis dans le département des chemins de fer. Le coût de ce serre-écrou devait être de $30 par mille, le gouvernement se chargeant des frais du posage. M. Paterson ne jugea pas à propos d'agir, lorsque dans le mois de mai suivant, 1879, pendant l'absence de M. Joly en Angleterre, l'hon. M. Starnes fit adopter un ordre en conseil ordonnant que le serre-écrou fut posé sur toute l'étendue du chemin, au prix de *cinquante piastres* du mille. Comme le prix stipulé était en premier lieu de $30.00, on évaluait donc la pose à $20.00 du mille. Cependant MacKay se ravisa et demanda à M. Starnes que le gouvernement se chargeat de faire l'ouvrage. M. Scott, surintendant du chemin dit que ça coûterait $5 par mille pour poser le serre-écrou. MacKay ne voulut pas déduire plus que $2.00 par mille sur son contrat, c'est-à-dire qu'il voulait recevoir $48 par mille pour un ouvrage qu'il avait offert peu de temps auparavant pour $30.00.

Le ministre M. Starnes demanda à l'ingénieur si on pouvait poser le serre écrou pour $3.00 du mille. M. Paterson répondit qu'on ne pouvait pas le faire *efficacement*. Néanmoins, en dépit de l'avis de l'ingénieur, M.Starnes ne déduisit que $3.00 par mille, donnant *quarante sept* piastres pour un contrat que MacKay, nous le répétons, avait voulu exécuter pour *trente* piastres quelque temps auparavant.

Dans l'assemblée législative le gouvernement ayant refusé un comité d'enquête, (débat de 1879, Desjardins p. 339) le conseil législatif nomma un comité spécial devant lequel plusieurs témoins furent entendus.

Le colonel F. C. Farijana fut entendu sous serment et déclara que le 25 juillet il avait eu une entrevue à Ottawa avec M. MacKay. Celui-ci lui déclara qu'il avait fait une très bonne transaction, mais que jusqu'alors il n'avait rien retiré, car il *avait été obligé de diviser un certain montant entre les membres du gouvernement*. Il ajouta que le montant à diviser était de $4,000 à $5,000,et que c'était pour des fins d'élections.

M. MacKay mentionna les noms de MM. Starnes et Langelier comme étant ceux entre qui il divisa *l'argent*.

Relativement à une réclamation de $28,000 que M. Farijana avait contre M. McGreevy pour la construction d'une section de chemin de fer, le Dr MacKay lui dit, quelques semaines avant les élections, qu'il pourrait régler cette réclamation s'il voulait lui donner $5000 *pour des fins électorales*. M. Farijana lui dit que ce serait inutile, car il avait poursuivi M. McGreevy. Alors M. MacKay répliqua que s'il lui eut parlé de cela plustôt, il aurait pu régler l'affaire sans trouble et perte de temps. D'après M. MacKay, celui-ci aurait reçu $5000 et le gouvernement aurait payé *le plein montant* à M. Farijana.

Des efforts furent faits par le comité pour faire entendre le Dr MacKay comme témoin, mais le gouvernement lui avait donné un congé d'absence et l'avait fait esquiver aux Etats-Unis. Il était *introuvable*.

C'était bien extraordinaire de voir *un employé public* comme le Dr MacKay partir pour aller se promener *pendant la session*, lorsqu'il y a beaucoup d'ouvrage à faire et que sa présence était requise au siège du gouvernement. Certainement que ce scandale est le comble de l'impudence, et que le gouvernement Joly doit en porter tout l'odieux.

Encore une remarque. Trois mois après que M. Starnes eut donné le contrat à MacKay, celui-ci n'avait livré au gouvernement des serre-écroux que pour une valeur de $1500; cependant à cette époque MacKay *avait reçu* du gouvernement $10,500, dont $5000, d'après la preuve, furent données par MacKay pour assister les candidats libéraux dans les élections. La somme de $5,000 avait été payée par la Banque Union de Québec le 27 mai 1879, sur lettre de M. Starnes; celle de $5,000, en juin, par un chèque signé par M. Joly, et plus tard 500 autres piastres payées encore sur l'ordre du premier ministre.

Telle est l'histoire de ce honteux scandale.

§ 4.—*Achat de la ferme Gale.*

Nous allons donner un autre exemple de l'incapacité administrative de l'hon. M. Joly, comme ministre des travaux publics, c'est l'achat de la ferme Gale pour le chemin de fer de Q. M. O. et O.

En 1874 cette terre fut achetée par MM. Hogan et Beaufort, [M. Starnes devenant plus tard un des intéressés] pour une somme de $330,000, dont $25,000 payées comptant, $25,000 payables le 1 Novembre 1874, et la balance $280,000 en dix ans avec intérêt de sept par cent. Il appert que le plus haut prix payé pour aucune partie de cette propriété, la partie la plus avantageuse, ne s'élevait qu'à 6 centins le pied. Le prix moyen payé pour cette propriété était de 1 1/3 centin par pied. C'était le prix en 1874, alors que la propriété foncière à Montréal et les environs avait acquis une valeur extraordinaire et même fabuleuse.

En 1876, les commissaires du chemin de fer du nord achetèrent le droit de passage à travers cette propriété au prix de 4 2/3 centins le pied, ayant acheté 1,134,000 pieds de terre pour $53,154.80.

La valeur de la propriété continua à baisser jusqu'en 1878, alors qu'elle atteint le plus bas prix. Cependant M. Joly paya alors pour 1,140,556 pieds de terre la somme énorme de $141,375.02, soit en moyenne 12 4-20 centins le pied.

L'achat de M. Joly est comme suit :

1,074,446	pds. à	12	centins	$128,933.52
38,870	"	25	"	9,717.50
27,240	"	10	"	2,724.00
				$141,375.02

Ainsi lorsque les *Commissaires du chemin de fer* avaient été capables *d'acheter* 1,134,000 pieds de la ferme Gale pour $53,154.80, en 1876, M. Joly, en 1878, après que la propriété *avait diminué* de valeur, *paya* $141,375, pour 1,140,556 pieds.

Les arbitres qui avaient fixé le prix de la propriété étaient des supports du gouvernement et des amis intimes de M. Stornes.

Il a été reconnu que la province, par cette transaction inconsidérée de M. Joly, a perdu de $75,000 à $100,000, simplement parce qu'un des ministre, M. Starnes avait un intérêt dans la propriété Gale.

Honte ! !

§ 5.—*La ferme Gowan.*

Dans la session de 1879, M. Tarte, M.P.P., porta de son siége en parlement de graves accusations contre le gouvernement Joly à propos de la

vente des réclamations de la couronne sur la ferme de Notre-Dame des Anges près de la cité de Québec. Cette affaire est surtout connue sous le nom de " Scandale de la ferme Gowan."

L'accusation portée par M. Tarte était : 1. que le gouvernement avait vendu pour $5,000 une créance de la couronne se montant à $17,000, à M. Hammond Gowan, *beau-frère* du premier ministre, M. Joly ; 2. que le jour de la vente à Gowan, celui-ci avait emprunté sur la même propriété une somme de $9,600 ; 3. que quelques mois auparavant Gowan avait offert $8,000 pour la même réclamation au gouvernement de Boucherville qui avait refusé l'offre, et qu'en cédant pour $5,000 une créance de $17,000 pour laquelle on lui avait offert $8,000 le gouvernement avait à dessein sacrifié les intérêts de la couronne.

Un comité d'enquête, composé de MM. Irvine, Lynch, Flynn, Shehyn, Loranger, Taillon et Racicot, fut nommé pour examiner l'affaire.

Cette terre, depuis sa concession à M. Chs. Smith en 1828, par Lettres Patentes, pour une somme en principal de $8,800, et une rente annuelle de $440, a passé en diverses mains jusqu'à ce qu'elle devienne la propriété de William Bickell et d'Hammond Gowan conjointement. Dans cet intervalle, la rente annuelle n'étant pas payée au gouvernement s'accumula, et le cabinet de Boucherville, à la fin de 1877, intenta une action hypothécaire contre Gowan et Bickell pour le paiement des arrérages de rente. C'est alors que Gowan offrit à l'hon. M. Garneau, commissaire des terres, 8,000 piastres pour ce qui était dû au gouvernement. La chose fut référée à M. P. Huot, agent des biens des Jésuites qui, en janvier 1878, fit rapport que le gouvernement serait justifiable d'accepter *onze* à *douze* mille piastres.

Le coup d'état du 2 mars étant survenu, les choses en restèrent là, jusqu'à ce qu'en février 1879, M. Deschesne, avocat de Québec, offrit à l'hon. M. Langelier, commissaire des terres, au nom de son client Bickell, $4,500 pour la réclamation de $17,000 dûe au gouvernement. L'affaire fut référée de nouveau à M. Huot qui dit que l'offre *ne pouvait être acceptée*, attendu qu'elle ne s'élevait pas à la moitié de la créance dûe au trésor et que, du reste, M. Gowen avait depuis *exprimé sa volonté de payer dix mille piastres pour cette réclamation.*

Quelques semaines plus tard, l'hon. M. Marchand devint commissaire des terres ; M. Langelier lui introduisit M. Gowen qui pressa M. Marchand d'accepter l'offre de Bickell. *Fait bien singulier*, M. Marchand référa une troisième fois l'affaire à M. Huot, avec des *instructions spéciales* de faire rapport quant au montant réalisable par le gouvernement contre les propriétaires des terrains *si des procédures judiciaires* étaient prises contre ces propriétaires.

Le même jour, (29 avril) M. Huot répondant au commissaire, fit rapport que, " de fait *si des procédures judiciaires* étaient intentées contre Gowen et Bickell (dans l'état de dépression commerciale actuelle) la ferme pourrait ne pas être vendue plus que $4,500, que les actions hypothécaires devraient être intentées contre chacun des propriétaires des lots concédés par Gowen et Bickell; que si le gouvernement voulait insister sur ses réclamations et ne pas attendre des temps meilleurs, mieux voudrait accepter l'offre de Bickell, pour éviter les embarras et les frais de procédures judicaires ; mais que toutefois l'offre de Bickell ne devait pas être acceptée qu'en autant que Gowen en aurait été informé, vû

" qu'il avait offert 8000 piastres pour " cette réclamation. [Débats, Desjar- " dins p. 349.]"

Ce rapport fait d'après *des instructions spéciales* prouve bien que celles-ci avaient été données avec le désir évident d'obtenir une opinion favorable de M. Huot. Cette opinion citée plus haut n'était pas précisément favorable ; elle n'était qu'une réponse aux instructions spéciales ; cependant M. Marchand s'en prévalut, *suggéra à M.Gowen de retirer son offre* de $8000 ce qui fut fait par écrit le 1 mai, et consentit de vendre pour $5000 les droits du gouvernement.

Pour compléter la farce, M. Marchand voulut nommer des évaluateurs de la propriété et *ce fut Gowen qui suggéra* MM. Daniel McGie et William Bignell. Ces estimateurs il est vrai n'évaluèrent la ferme de N. D. des Anges qu'à $4,000 mais, *comme le dit* le rapport fait à la chambre par l'hon. M. Irvine : " l'estimation de la " propriété faite par MM. McGie et " Bignell *est peu consistante*, vû que " le premier *n'a jamais visité la pro- " priété et n'en connaissait pas l'étendue* " et qu'en conséquence il ne pouvait " juger de sa valeur, et vû que l'épou- " se de *M.Bignell ayant une hypothèque " subséquente* à la réclamation du gou- " vernement, sur la dite propriété, il " *avait intérêt à diminuer la valeur " de la propriété*. (Débats Desjardins p. 351.)

Le comité nommé par la chambre composé en majorité d'amis du gouvernement, rapporta aussi comme étant son opinion, "que la propriété *pouvait fournir* une garantie suffisante *pour la plus grande partie* de la réclamation du gouvernement,et il en est venu à cette conclusion par le fait *qu'au temps où* la transaction a eu lieu *un emprunt* de *neuf mille six cents piastres* a été négocié, *ga- " ranti sur la dite propriété*, et qui a " été approuvé par des hommes bien " posés en affaires.

En effet la ferme de N. D. des Anges renferme tout un village, le village Stadacona. Depuis 20 ans on a concédé 120 à 130 lots d'une mesure moyenne de 39 pieds de front sur 78 de profondeur, et à peu près 80 maisons ont été baties sur ces lots. La ferme elle-même est de la contenance de 184 arpents, mesure française et est située aux portes de la ville de Québec.

Aussi relativement à cette transaction la majorité du comité d'enquête, composée des amis du gouvernement, n'a pas hésité à dire " qu'on peut im- " puter au gouvernement *une erreur " de jugement*, dans les circonstances, " en ceci qu'on aurait pu faire de meil- " leurs arrangements dans l'intérêt de " la province si, au lieu de régler " l'affaire comme il l'a fait, le gouver- " nement avait attendu pour percevoir " sa créance que des temps plus pros- " pères eurent ajouté une plus grande " valeur à sa garantie,"

L'Hon. M. Marchand a donc été revêtu par la chambre du titre peu enviable d'homme " à erreur de jugement." C'est le moins qui pouvait lui arriver, puisque par son incurie et son *manque de jugement*, il a sacrifié en faveur de M. Gowen, le *beau frère* de M. Joly, une créance de *dix-sept mille piastres* pour *cinq mille piastres*, quand M. *Gowen lui-même* avait offert *huit mille piastres*, offre qu'il a retiré *à la suggestion de M. Marchand*.

Cette transaction prouve en quelles mains inhabiles étaient les destinées de la province.

§ VI.—*Chemin de ceinture aux Trois-Rivières.*

Le chemin de ceinture aux Trois-Rivières est une autre extravagance de l'administration des libéraux, et de

plus un acte accompli pour récompenser la trahison et l'ignominie politique de M. Arthur Turcotte. Le chemin de fer du nord passant dans la ville, à l'extrêmité nord-est, ce *loop line* n'était nullement nécessaire ; tout au plus aurait-on dû se borner à un simple embranchement qui aurait couté environ 10,000 piastres, et, encore, le commerce des Trois-Rivières ne requerrait point cette amélioration. *Personne* ne l'avait demandé et *tout le monde fut surpris* de le voir construire. Le fait est qu'à l'heure actuelle le chemin de ceinture est inutile, et dans un temps où les libéraux criaient que le coffre public était vide, c'était une folie de leur part de jeter en pâture aux électeurs trifluviens ce bout de chemin destiné à faire oublier l'acte infâme de leur représentant.

Dans la séance du 4 août 1879, à une interpellation de M. Mathieu, M. Joly répondit qu'alors le coût du chemin de fer de ceinture se montait à 68,000 piastres et qu'il faudrait 8,000 à 10,000 piastres pour tout finir, excepté l'achat de la propriété Farmer.

Le député de Richelieu lui demanda quel prix il avait payé l'hotel Farmer. De 14,000 à 14,100 piastres, répondit le premier ministre.

Qu'entendez-vous faire de la bâtisse de l'hôtel Farmer, voulez-vous vous en servir comme gare pour le chemin de fer ?

« Non, dit M. Joly ; la bâtisse n'est
« pas assez bonne pour être employée
« à cette fin et on m'a informé que le
« passage des trains serait suffisant
« pour la faire crouler. Il est possi-
« ble que le gouvernement la fasse
« démolir et qu'avec les débris il fas-
« se élever des hangards sur les quais

[Débats Desjardins p. 251.]

Ainsi il appert donc qu'en août 1879 le gouvernement libéral avait

dépensé pour le *loop line*	$68,000
qu'il devait dépenser en sus	10,000
qn'il avait acheté l'hotel Farm.	14,000
donnant un total de	$92,000

pour un ouvrage inutile, entrepris *sans l'autorisation* du parlement et en violation des principes du gouvernement constitutionnel.

Les libéraux avaient dit sur les hustings qu'aucune somme de l'argent public ne devait être employée, à moins d'avoir été votée par les représentants du peuple. Eh bien ils étaient les premiers à violer cette maxime si sage et à se passer du parlement pour agir.

Dans la séance du 8 août, l'Hon. M. Chapleau proposa un vote de non-confiance dans le gouvernement à propos du *loop line*. M. Shehyn, député de Québec est, crut devoir voter avec les conservateurs, et M. Racicot, tout en votant avec le gouvernement, ne put s'empêcher de blamer la construction de ce chemin de ceinture.

On a dit quelque part que la construction du *loop line* était une des conditions de la souscription de 100,00 piastres de la ville des Trois-Rivières pour le chemin de fer du nord. *C'est faux* ; ii n'y a rien de tel dans le règlement adopté par la ville, et c'est un misérable subterfuge inventé par M. Joly et ses partisans.

§ 7.—*Embranchement de St Martin.*

L'embranchement de chemin de fer que l'administration Joly a fait construire de Terrebonne à St Martin est une autre preuve des principes archi inconstitutionnels des chefs libéraux. La loi concernant la construction d chemin de fer du nord et les arrang ments conclus entre le gouverneme et les municipalités imposaient au m nistre des travaux publics l'obligati de construire la voie par Montré [Statut de 1875 ch. 2].

M. Joly se crut plus fort que la loi, et, dans sa sagesse, il résolut de construire l'embranchement de St Martin. Il n'y avait pas de loi pour l'autoriser à le faire, par conséquent il n'avait pas le pouvoir d'exproprier. Cet embranchement devait nécessiter une dépense qui dépasse aujourd'hui un *demi million* de piastres; il n'avait pas les fonds à sa disposition, car le parlement n'avait pas été appelé à voter aucune somme à ce sujet. En le fesant, M. Joly frustrait Montréal. De plus c'était en hiver, mais *la raquette* devait suppléer au jugement.

Le ministre des travaux publics, pour apaiser l'esprit public irrité contre tant d'audace, déclara que ce n'était qu'une ligne temporaire, et le *Franco-Canadien*, par la plume de l'Hon. M. Marchand, disait hypocritement dans son No du 31 octobre 1878 :

"M. McGreevy, le contracteur de la section de ce chemin de fer, a jugé utile, paraît-il, de construire *à son propre compte* un embranchement provisoire entre St Vincent de Paul et le Sault au Récollet, pour faire le transport de ses matériaux de construction par chemin de fer depuis Montréal aux différents points de la ligne où ils sont requis. Pour cet objet, il est entré, dit-on, en négociations avec les propriétaires des terrains traversés par cet embranchement projeté, afin d'obtenir de gré à gré ce droit de passage. Tout cela se *fait à ses dépens pour son utilité personnelle*, afin d'éviter des frais considérables de transport pendant la durée de ses travaux de construction.

Cela donne occasion à quelques journaux opposés au gouvernement de Québec, d'accuser celui ci de vouloir *détourner le tracé* du chemin de *fer au préjudice* de Montréal-

Toutes ces clameurs n'ont qu'un but, celui de soulever les préjugés de la population de Montréal contre le gouvernement de Québec, qui, nous n'en doutons pas, remplira ses engagements envers Montréal, pourvu toutefois que Montréal consente de son côté, à s'acquitter envers le gouvernement."

Et finalement, en dépit de la constitution et de la loi, le premier ministre réussit à souder la partie du chemin de Québec à celle d'Ottawa. Il fit même un détour pour éviter de démolir la grange d'un nomméDagenais qui s'y refusait, et alla jusqu'à construire un bout de voie ferrée dans le chemin de la Reine, ce dont M. Joly ne s'apercut qu'à la fonte des neiges. De là cette fameuse courbe de StMartin qui étonna comme elle fit rire aux dépens du chef libéral tous ceux qui purent la contempler.

§ 8.—*Le pont de Hull.*

La construction du pont de Hull a été également entreprise sans que les députés du peuple aient été consultés.

La constitution a encore été violée à cet égard, et pourtant M.Joly aurait bien pu convoquer les chambres avant d'entreprendre des dépenses aussi considérables. Il en a été du pont de Hull, comme du *loop-line* des Trois-Rivièreset de l'embranchement de St Martin.

Un gouvernement *prévoyant*, un gouvernement qui a quelque souci des intérêts de la province,*aurait fait des efforts pour engager* la ville d'Ottawa et les compagnies de chemin de fer intéressées autant que nous à voir ce pont construit, et même le gouvernement d'Ontario à *contribuer leur quote part*, mais loin de le faire, le gouvernement *n'y a pas même songé !*

§ 9.—*La colonisation.*

Depuis 1867 jusqu'à l'arrivée des libéraux au pouvoir, en 1878, les divers gouvernements conservateurs avaient dépensé pour ouvrir des chemins de colonisation et hâter le défrichement de nos forêts une somme de *un million deux cent soixante mille neuf cent soixante et cinq piastres.*

Il était destiné aux chefs libéraux de réduire les octrois en faveur de l'ouverture des chemins dans les townships à leur plus simple expression. En 1878 ces messieurs ne demandèrent qu'une somme de $38,000 dans ce but, voulant pratiquer le retranchement au détriment de la colonisation, sans doute afin de se réserver de l'argent pour le *loop-line*, l'ameublement de l'école Normale à Montréal, l'achat de la ferme Gale, les *nut-locks*, et perdre davantage sur la ferme de N. D. des Anges, en faveur du beau-frère de M. Joly, et sur la vente du lot No 27 de Thetford, en faveur de l'hon. M. Irvine.

A propos de cette réduction, M. Joly prétendit qu'il pouvait faire autant avec 38,000 piastres que les conservateurs avec 48,000. En supposant le cas, c'aurait dû être un motif pour le gouvernement d'activer la confection des chemins de colonisation et de profiter de la main-d'œuvre à bas prix pour faire faire autant d'ouvrage que possible. C'eut été une économie pour la province.

Une autre raison,et une très grave, c'est qu'alors le cultivatenr avait plus besoin d'argent que jamais ; les produits ne se vendaient pas, et le ministère libéral en restreignant l'octroi de la colonisation,travaillait contre l'intérêt du colon comme de la province.

Indignés de ce manque de patriotisme, MM. Gauthier, de Charlevoix, et Picard, de Richmond et Wolfe, deux des députés les plus dévoués et les plus intelligents de la chambre, proposèrent :

Que cette chambre regrette que le Gouvernement, dans l'intérêt de la classe agricole et de la colonisation qui requièrent une protection et un encouragement tout spécial, n'ait pas affecté un montant plus considérable pour favoriser la colonisation et encourager par là l'agriculture.

Les voix se trouvèrent de nouveau également partagées, et l'orateur, en fidèle acheté, vota pour le ministère, c'est-à-dire *en opposition directe* au bien être des colons et au développement de l'agriculture. Pas un seul libéral ne se détacha du groupe ministériel et des cultivateurs comme *M. Blais* et autres n'hésitèrent point à voter contre leurs constituants par esprit de parti et pour maintenir leurs amis au pouvoir.

Et comment fut distribué l'octroi de 38,000 piastres ? Il le fut non pour favoriser la colonisation *en général*, mais pour récompenser des amis politiques. M. Price, député de Chicoutimi, qui avait été élu conservateur et soutenait M. Joly, reçut *à lui seul*, sur les 38,000 piastres, la somme de *vingt mille piastres.*

Dans un discours très fort, prononcé par M. Picard, député de Richmond et Wolfe, contre les injustices du ministère libéral, ce monsieur constate que les *sept huitièmes* à peu près de l'octroi de 1878 pour la colonisation, furent distribués parmi les *amis* du gouvernement au prorata des services politiques rendus. En voici la preuve dans le tableau suivant :

Comtés représentés por des libéraux.

Chicoutimi	$12,00[illegible]
Rimouski	2,70[illegible]
Beauce	2,70[illegible]
Gaspé	2,30[illegible]
Argenteuil	1,3[illegible]
Bellechasse	1,5[illegible]
L'Islet	1,5[illegible]
Montmagny	1,5[illegible]
Portneuf	1,[illegible]
Drummondville	1,[illegible]
Montmorency	[illegible]
Mégantic	[illegible]
Kamouraska	[illegible]
Stanstead	[illegible]
14 comtés	$2[illegible]

Comtés representés par des conservateurs.	
Pontiac..............................	$ 200
Compton............................	200
Richmond et Wolfe................	500
Dorchester	180
Maskinongé	600
St Maurice..........................	600
Champlain	rien
Nicolet...............................	rien
Joliette..............................	rien
Berthier	rien
Montcalm............................	rien
Témiscouata........................	800
Charlevoix	1 500
Terrebonne et Ottawa............	1,200
16 comtés........................	$ 5,780

Autre preuve. Le *Nord*, journal publié à St Jérôme dans les intérêts de la colonisation, écrivait, à la date du 18 décembre 1879 :

Nous avons sous les yeux les "Règlements concernant la vente et l'administration des bois sur les terres de la Couronne" adoptés par le gouvernement de Boucherville, par ordre en Conseil du 17 Février 1874. Ces règlements nous donnent une preuve de plus de la parfaite indifférence, disons plus, du mauvais vouloir du gouvernement Joly lorsqu'il s'agissait des intérêts de la colonisation et du sort des colons qui se risquaient à s'établir sur les terres de la Couronne sous ce gouvernement paternel.

L'article 15 des règlements cités se lit comme suit :

15o. Les colons, occupants, acheteurs des terres publiques, ou ceux qui auront obtenu des octrois gratuits et qui n'ont pas encore complété les conditions de leurs ventes ou de leurs octrois, qui y couperont du bois sans licence (si ce n'est pour faire de la terre, pour bâtir ou pour construire des clôtures,) ou autres qui feront par leur permission, seront passibles des pénalités imposées par la loi dans les cas de bois coupé sans licence.

En vertu de cette disposition équitable, les intérêts du colon se trouvaient réservés, il pouvait s'établir sur les terres du domaine public et y prendre tous les bois nécessaires pour former son établissement.

Le gouvernement Joly qui se croyait pourtant le gardien des droits du peuple, ne crut pas nécessaire de conserver ces avantages au colon. Il adopta, le 23 Janvier dernier, 1879, l'ordre en conseil draconien qu'on va lire :

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 23 janvier 1879.

Avis est par le présent donné qu'il a plu à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, par ordre en conseil, en date du 20 Janvier courant, d'ajouter la clause suivante aux règlements concernant les Bois de la Couronne.

31. Il est strictement défendu à tout colon sans titre (squatter) à moins d'avoir préalablement obtenu une autorisation spéciale à cet effet du Commissaire des Terres de la Couronne ou de ses agents, de s'établir ou de faire aucun défrichement ou abattis entraînant la coupe de bois de commerce, sur tout territoire non arpenté, ou sur tout terrain subdivisé mais non offert en vente, compris dans les limites de cette province, et formant partie des locations concédées en vertu de licence de coupe de bois; les dits bois appartenant aux porteurs de ces licences, qui ont plein droit d'intenter des poursuites contre toutes personnes ainsi coupables de tels délits.

F. Langelier.
Commissaire des T. de la C.

Ainsi les colons sont bien avertis. Qu'ils ne s'avisent pas d'essayer à se bâtir, à défricher leurs terres ou à faire des clôtures, le gouvernement, par son ordre en conseil, le leur défend expressément et prend même la peine de leur dire que, s'ils le font, ils seront coupables de délit et poursuivis par les porteurs des licences......................

Ce règlement est tellement arbitraire et tellement odieux que l'administration Joly elle-même, après avoir essayé de le mettre en vigueur, a dû l'abandonner. M. Langelier. son auteur, a même voulu le désavouer ; mais, si nous ne faisons erreur, il n'a jamais été régulièrement annulé.

Annulé ou non, ce règlement restera comme un monument impérissable de la nullité absolue de l'administration Joly comme gouvernement colonisateur et de ses aptitudes à devenir en peu de temps un gouvernement de premier ordre pour encourager l'émigration, s'il eut pu vivre assez longtemps pour faire jouir le pays de ce *bienfait*.

§ 10.—*Rapatriement.*

Indépendamment de l'octroi pour les chemins de colonisation, le gouvernement réduisit aussi de 5000 piastres l'octroi en faveur du rapatriement.

Le rapatriement des canadiens des Etats-Unis est une œuvre nationale par excellence et jamais l'argent public ne peut être dépensé plus à propos qu'en aidant nos malheureux compatriotes à revenir de l'étranger au Canada. Le gouvernement de M. de Boucherville a fait beaucoup dans ce sens ; il avait nommé un actif agent de rapatriement, M. Ferdinand Gagnon, et des townships ont été promptement colonisés par les efforts du cabinet conservateur.

Lorsque l'œuvre du rapatriement a commencé, M. Félix Marchand, député de St Jean, présenta à la chambre une foule de pétitions signées par des canadiens des Etats-Unis pour activer le mouvement. Néanmoins un des premiers actes du gouvernement dont il fesait partie fut de réduire l'octroi en faveur du rapatriement. Etait-ce une économie bien judicieuse, bien éclairée ? N'est-il pas de l'intérêt de tous que la population s'accroisse en nombre, afin que les charges publiques soient moins lourdes et que notre province acquière plus d'importance dans la Confédération ? Certainement oui ; personne n'oserait le nier. Cependant MM. Joly, Marchand, Langelier s'empressèrent de réduire les octrois sur les choses qu'il est le plus essentiel de développer. Pourquoi cette conduite ? Quel en était le motif ? C'est facile à découvrir.

Les chefs libéraux se sont dit : " Arrivons avec un budget moins élevé que celui de notre prédécesseur, afin de paraître plus économes. Quand bien même le service public en souffrirait, le peuple *ne pourra pas* constater quelle branche de l'administration a souffert le plus. Retranchons sur l'agriculture, la colonisation, le rapatriement, qu'importe. L'important est de faire voir apparemment que nous dépensons moins ; les élections fédérales passeront et *le tour sera* joué."

Tel a été le fond du programme ministériel, dégagé de toutes les formes qu'on y a mises.

VIII.

Le Fonds Consolidé des Chemins de Fer.

Il s'agit du fonds consolidé des chemins de fer. Il y a une distinction à faire entre le fonds consolidé du revenu et le fonds consolidé des chemins de fer, le premier établi par l'acte 31 victoria, chap. 9, et le second par l'acte 40 Vict. ch. 2.

Le premier comprend tous les revenus sur lesquels la législature a le contrôle ; le second est composé des débentures de la province ou du produit qu'elles ont donné sur le marché monétaire, ce produit devant être appliqué à la continuation des chemins de fer. C'est seulement sur ce dernier fonds que la législature peut prendre des allocations pour la construction des chemins de fer ou des subventions pour des compagnies particulières

Jusqu'au 1er Décembre 1877, le gouvernement avait payé au fonds consolidé des chemins de fer sur *le premier emprunt*..	$ 3,697,088.33
Sur le second emprunt....	4,185,333.30
Plus un emprunt temporaire à la Banque de Mont.	800,000.00
Soit un total de...........	$8,682,421.63

D'après M. Church, sur ce montant il avait été payé à MM. McDonald et McGreevy une somme de 8,612,537 piastres et il restait à payer une balance de $3,866,809. Pour faire face à ce montant, il y avait la balance des bons municipaux de Québec, de Montréal et des autres municipalités, soit un total de $4,169,350. C'est alors que pour sauvegarder le crédit

de la province le gouvernement de Boucherville soumit un projet de taxes,à la session de Janvier 1878.

Quel remède proposa le gouvernement Joly ? Il voulut amender la loi de la manière suivante :

"8. Le Lieut.-Gouverneur en conseil pourra, s'il le juge à propos, avancer aux dits commissaires des chemins de fer, une somme de trois millions cent seize mille neuf cent cinquante six piastres, à même le fonds consolidé des chemins de fer de la Province de Québec ; et dans le cas où le dit fonds consolidé des chemins de fer deviendrait *insuffisant pour quelque cause que ce soit*, pour rencontrer cette somme, le déficit sera comblé, et la somme sera payée à même le fonds consolidé du revenu de cette province ; et cette somme sera remboursée au fond dont elle aura été distraite, *aussitôt que la chose sera possible.*"

Quel était le but réel de cet amendement à la loi ? de donner au gouvernement un pouvoir formidable qui, pour compléter le chemin de fer de la rive nord du St Laurent, l'aurait mis à même de s'emparer de n'importe quelle source de revenu. Armé de cette loi, le cabinet Joly eut accaparé des sommes affectées aux chemins de fer de la rive sud, et si ces sommes n'eussent pas été suffisantes, il aurait pu détourner de leurs véritables appropriations les sommes affectées *à l'éducation, à la colonisation,aux institutions de charité.*

Il y aurait eu un danger réel à sanctionner une telle législation,—car le gouvernement pouvait continuer les travaux du chemin en négociant les trois millions de piastres de bons qu'il avait en main et en forçant les corporations de Québec,deMontréal et des Trois-Rivières à payer ce qu'elles devaient.

Il y avait une grave injustice à redouter, puisque le gouvernement inscrivait dans sa loi " et dans le cas où le dit fonds consolidé des chemins de fer deviendrait insuffisant *pour quelque cause que ce soit.*"

Le motif du cabinet était, dit-on, de poursuivre la construction des travaux sans être obligé d'emprunter ou de poursuivre les villes de Montréal, de Québec et autres *avant* les élections fédérales—ceci pouvait fort bien favoriser le ministère d'Ottawa, mais c'eut été au détriment des intérêts bien entendus de la province de Québec. L'Assemblée adopta la loi,mais le Conseil Législatif, entrant dans son rôle qui est de surveiller une législation trop hâtive ou trop intéressée de la part de la chambre basse, ne put supporter une telle mesure. Le gouvernement avait tous les pouvoirs nécessaires pour hâter les travaux sans cet amendement à la loi existante.

Que disaient les libéraux et leurs amis pour justifier cette législation extraordinaire et omnipotente ? voici ce qu'en disait l'*Eclaireur*, leur organe à Québec.

" L'amendement à la loi du fonds consolidé des chemins de fer, adopté dans l'Assemblée Législative, permettait au gouvernement de faire une économie de $20,000 à $30,000, en employant, pour continuer les travaux du chemin de fer du Nord, les dépots dans les banques, qui ne rapportent que 4 pour cent. Le gouvernement va être obligé d'emprunter à 6 pour cent, ou de vendre des débentures à des prix réduits."

Evidemment en parlant de lasorte, les chefs libéraux voulaient se moquer du public. On parlait de *dépots en* Banque à 4 p. c. Qu'est-ce que la province avait donc en banque à intérêt ? D'après l'état du Trésorier M. Bachand [no. 28. p. 64], elle avait en banque, au 31 mai 1878, une somme de $122,000 dont $75,000 *à intérêt.* Etait-ce avec $75,000 que le gouvernement pouvait poursuivre le complément d'un ouvrage d'audelà de 2 millions de piastres ?

De plus d'après le discours de M. Bachand sur le budget, il croyait n'arriver à la fin de l'année, qu'avec *un surplus* de 17,000 piastres, si, avait-il eu la *prudence* d'ajouter, les recettes étaient telles qu'il les prévoyait. On sait depuis qu'au lieu d'un surplus il y eut un déficit de 700,000 piastres.

L'*Electeur* lui-même, l'organe autorisé des libéraux, a reconnu, dans son numéro du 2 mai 1881, que le déficit, au 30 juin 1879, était de$561,000. Il est bon de retenir ceci, à cause des dénégations qu'on a faites dans le temps et des tours de force du *professeur* Langellier pour cacher ce pauvre résultat.

Etait-ce avec 17,000 piastres qu'on pouvait finir les travaux ? Non. Il aurait donc fallu prendre de l'argent à même les différentes allocations,soit celles de la colonisation, de l'agriculture, de l'éducation, des travaux publics. Le conseil législatif ne voulut point permettre une pareille chose, car la province aurait souffert énormément de la moindre diminution dans les appropriations annuelles de deniers.

Les libéraux ont dit encore : Quelle différence peut-il y avoir entre un emprunt pour remplir les obligations contractées à l'égard des chemins de fer du Sud, ou un emprunt pour terminer le chemin de fer du Nord ? Encore une fois le Trésorier accusait un déficit et on voulait emprunter au fonds consolidé du revenu,de l'argent qui *d'après eux, ne s'y trouvait pas ?* Les dépots que le gouvernement aurait eu en banque auraient naturellement été affectés aux dépenses courantes, et comment pouvait-on sérieusement prétendre que le Trésorier aurait économisé de 20,000 à 30,000 piastres ?

La seule ligne de conduite parfaitement juste vis-à-vis tous les habitants de la province était de faire payer les corporations de villes et de négocier les bons. De la sorte la province aurait eu la certitude qu'elle n'aurait point été dupée, et c'est ce motif parfaitement louable qui a fait rejeter par le conseil législatif ce projet de loi fourbe et inique. Le gouvernement aurait voulu s'affranchir de tout contrôle, même de celui du parlement, et disposer des deniers publics à sa guise, sans aucun frein et pour l'avantage personnel de ses amis. C'eut été ouvrir la porte à la plus affreuse démoralisation politique.

IX.

Le Conseil Législatif.

Dans les pages précédentes nous avons exposé bien des scandales commis sous les auspices et avec la connivence des chefs libéraux.Toutes ces turpitudes politiques dévoilées les unes après les autres trouvaient dans les amis des ministres des hommes complaisants prêts à les supporter dans l'assemblée législative, et la voix du traitre Turcotte fesait pencher la balance du coté ministériel.

Les ministres savaient qu'il n'en serait pas ainsi au conseil législatif et qu'il trouveraient là des hommes prêts à faire leur devoir, à condamner les fautes de l'administration et à prendre en main les intérêts du peuple. Ils résolurent donc de demander son abolition, cherchant à exciter contre les conseillers législatifs les préjugés et à les représenter comme des personnages inutiles et incapables. En effet ils étaient *inutiles* aux chefs libéraux qui n'auraient pu trouver en eux de complices, et ils étaient aussi *incapables* de sanctionner leurs crimes

politiques. Les libéraux prétendent que le conseil législatif est inutile. Cette prétention est contraire aux données de l'*expérience*. Dans tous les pays du monde où il existe un gouvernement régulier, on constate l'existence *de deux chambres*. Notre constitution provinciale a été modelée sur celle du gouvernement impérial, et les pères de la confédération canadienne ont voulu que les trois grands rameaux de l'arbre vigoureux de la constitution anglaise abritassent de leur ombre bienfaisante les destinées de la province de Québec. En Angleterre il y a la chambre des Lords et la chambre des Communes, et les hommes d'état de cette grande nation ont toujours cherché à implanter dans les colonies la forme de gouvernement qu'ils possèdent eux-mêmes et qui est consacrée par *plusieurs siècles* d'existence.

A Ottawa il y a deux chambres comme en Angleterre; la France a deux chambres; l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, l'Italie possèdent deux chambres; les colonies Anglaises telles que l'Australie, la Tasmanie, la Nouvelle-Zélande ont aussi deux chambres. A Washington il y a le Sénat et la chambre des représentants, et, à part cela, chaque état de l'Union américaine possède sa seconde chambre. C'est l'expérience des hommes et des choses qui en cela a guidé les fondateurs de ces pays, et, en matière de gouvernement comme en toute autre matière et plus qu'en toute autre matière, l'histoire du passé doit être le guide de l'avenir.

Si on a reconnu la nécessité d'une seconde chambre dans les pays où il y a une population homogène, à plus forte raison doit-il en être ainsi dans la province de Québec où les religions et les nationalités diffèrent les unes des autres. Les deux races anglaise et française ont un égal intérêt à maintenir le conseil législatif. Il peut arriver que dans un temps d'excitation l'assemblée législative puisse léser les droits de la minorité. La chambre haute serait là pour réparer la faute et rendre aux protestants la justice qui leur est due. Le conseil est aussi une protection pour la race française qui n'a consenti à la confédération qu'à condition que les garanties qu'elles possédaient par les capitulations et le traité de Paris fussent maintenues; qu'à condition de conserver l'usage de sa langue maternelle, le dépot de ses lois et le contrôle de ses institutions religieuses et d'éducation. Elle voulait donc conserver son autonomie particulière, et c'est la raison pour laquelle Sir Etienne Taché, Sir G. Cartier et Sir Hector Langevin repoussèrent l'union législative qui aurait été l'absorption de nos privilèges et de nos libertés. Notre constitution provinciale nous fut donnée *dans ce but*, et une législature complète, c'est-à-dire ayant deux chambres, nous fut accordée, afin qu'elle exerçât *plus de prestige* et que les différentes religions et races y vissent une garantie réciproque que *leurs droits ne seraient pas exposés aux dangers des passions populaires.*

Demander l'abolition du conseil législatif c'est exposer la province à être englobée, à un moment donné, dans l'union législative qui porterait au cœur de notre nationalité son coup de mort.

On sait que dans le sénat chaque province a un égal nombre de représentants, afin qu'aucune province ne puisse empiéter sur les droits des autres ou les molester. Si l'union législative existait, cette égalité de représentation n'aurait plus sa raison d'être, puisqu'il n'y aurait plus de provinces distinctes, et la race française, étant à la merci de la majorité, viendrait à se

voir ravir sa langue, ses institutions et ses lois. Il faut donc à tout prix préserver les canadiens-français de l'union législative, et l'existence du conseil législatif est la garantie le plus certaine contre une telle éventualité.

Au Manitoba, dit-on, le conseil législatif a été aboli. C'est vrai ; mais demandez aux habitants de race française de là-bas ce qu'ils pensent aujourd'hui de cette abolition ? *Ils reconnaissent* qu'en consentant à cette abolition ils ont fait *une énorme faute* et ils s'en repentent *amèrement*. Depuis la disparution du conseil, les canadiens français sont en butte au fanatisme des anglais ; formant la minorité, ils sont traités injustement ; la représentation nationale a été modifiée à leur détriment, en dépit de leurs efforts, et ils disent bien haut que s'ils avaient eu le conseil législatif, ils n'auraient pas été traités avec un tel mépris, car la chambre haute se serait opposée aux exigences et aux injustices de la chambre basse. Voilà un exemple récent.

Les adversaires du conseil disent de plus : la province d'Ontario n'a qu'une seule chambre. Oui, mais ne serait-elle pas mieux à en posséder une seconde ? Plusieurs de ces hommes politiques le désireraient, et, dans tous les cas, les deux provinces ne peuvent être assimilées entre elles, et les mêmes raisons pour l'existence d'une seconde chambre ne sont pas aussi fortes là qu'ici.

La grande raison pour abolir le conseil c'est l'économie. Certainement que l'économie est une belle chose, et chaque parti politique doit s'efforcer de la pratiquer. Mais l'économie doit être bien entendue et ne pas être faite au détriment des intérêts publics et surtout de l'intérêt national.

C'est le cas de dire que les chefs libéraux ont voulu faire une économie *de deux sous*, puisque le conseil ne coûte à la province que deux sous par tête. Mais Ontario, observe-t-on, n'a à payer que pour une seule chambre. Oui ; cependant nous payons moins pour les représentants dans les deux chambres qu'Ontario pour une seule.

Les membres du conseil et de l'assemblée réunis forment, pour notre province, un total de 89 membres. A 500 piastres chacun leur indemnité représente une somme de 44,500 piastres. Dans Ontario le nombre des députés est de 88. Leur indemnité est de 800 piastres par session. Le chiffre 800 multiplié par 88 donne 70,400 ; or soustrayez de ce montant celui de 44,500 vous trouverez que l'indemnité des membres d'une seule chambre à Ontario *excède* de 25,900 piastres l'indemnité des membres de nos deux chambres réunies.

Depuis 1878, quelques chefs libéraux ont donné la mesure de leur sincérité à propos de ce mot " économie." C'est M. Mercier, croyons-nous, qui a émis l'idée de transformer le conseil et de faire siéger, dans la même salle, les conseillers avec les députés du peuple. S'il en était ainsi, l'économie ne serait pas grande, car que les conseillers siégent dans une chambre ou dans une autre, ils recevront la même indemnité qu'aujourd'hui et où serait l'économie ?

On a fait beaucoup de bruit à propos des dépenses du conseil ; il eut été mieux d'en faire à propos de celles de la chambre basse qui sont de beaucoup plus considérables. Il est connu de tous que depuis deux ans les conseillers travaillent à réduire autant que possible les dépenses de leur chambre. Dans la session de 1879, le 24 juillet, le conseil adopta un rapport du comité des contingents reconnaissant la nécessité de réduire

les dépenses, et suggérant que toute nomination ou démission d'employés permanents et sessionnels fût faite par le conseil lui-même, et qu'aucune vacance ne fût remplie, avant qu'il eût décidé de l'opportunité d'un tel remplacement. (Débats 1879, Desjardins p. 25.)

Ce rapport était nécessité par le fait que le gouvernement Joly qui criait si fort contre le conseil *avait augmenté sans nécessité le nombre des employés.* Même un ministre de l'assemblée législative y avait *placé son fils* qui n'avait rien à faire. C'était sans doute par économie. La chose était tellement frappante qu'un des ministres, l'Hon. M. Starnes, a dit dans la séance du 24 juillet : "J'admets qu'il y a trop d'employés, mais je ne pouvais pas faire de destitutions sans m'exposer à être taxé d'injustice. *J'ai nommé* certains employés surnuméraires *plutot par charité qu'autrement.* (Débats de 1879, p. 27).

Nous dirons en terminant qu'il ne faut pas se méprendre sur l'importance des législatures provinciales, importance aussi grande que celle du parlement fédéral, car elles ont le droit de légiférer sur des matières d'une portée extraordinaire. Elles ont le contrôle de l'*administration de la justice* et du *domaine public*, de nos *droits civils*, de la *propriété*, de l'*éducation*, de nos *institutions religieuses* et *municipales*, de la célébration du mariage, etc., etc. Ces choses constituent la bâse même de la société, et c'est en raison de leur importance que les pères de la confédération, MM. Taché, Cartier, Langevin, Chapais dont l'expérience politique était très grande, *jugèrent nécessaire* de nous donner une organisation ayant toute la force, toutes les garanties et tout le prestige d'un gouvernement stable et bien établi. Notre constitution provinciale, telle qu'elle existe, est le palladium de nos libertés publiques.

X.

LA FIN DU CABINET JOLY.

§1.—*Suspension du bill des Subsides.*

Certains libéraux, que l'esprit de parti aveuglait outre mesure, ont beaucoup crié contre le conseil législatif, parce qu'il avait cru de son devoir de *retarder l'adoption* du bill des subside en 1879. Il lui fallait en effet de très graves raisons pour en agir de la sorte et que la situation politique de la province fut bien compromise pour prendre une détermination aussi importante.

D'abord avait-il le droit de rejeter le bill des subsides ?

Les auteurs de droit constitutionnel disent que oui, et l'hon. M. Starnes, un des ministres, a été forcé de l'avouer en pleine chambre.

M. de Boucherville lui posa la question suivante :

L'hon. M. de Boucherville.— L'hon. président du Conseil veut-il nous dire si le Conseil a le droit de rejeter le bill des subsides. Tout le monde sait que le Conseil ne peut pas l'amender.

L'hon. M. Starnes.— J'admets que le conseil a le droit de rejeter le bill des subsides, puisqu'on nous soumet ce bill. Mais je crois que le Conseil ne doit pas le faire sans de graves raisons, et je prétends que ces graves raisons n'existent pas.

Nous trouverons dans les résolutions suivantes adoptés par le conseil les raisons majeures qui l'*ont forcé* à retarder l'adoption du bill des subsides.

L'hon. M. Ross, secondé par l'hon. M. de LaBruère, propose en amendement, que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que les résolutions suivantes soient adoptées :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, lui transmettant la résolution suivante :

1. Que le discours du trône, à l'ouverture de la session, est un document de la plus haute importance, parce que le gouvernement prend l'autorité de la Couronne à témoin des mesures qu'il promet de soumettre à la Législature ;

Mais que le gouvernement actuel a méconnu la gravité de ces engagements et les a traités à la légère en s'abstenant de soumettre aux chambres la plus grande partie des mesures annoncées dans le discours du trône.

2. Que les aviseurs de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur doivent représenter l'autorité de la Couronne, la sagesse de l'expérience pratique du pouvoir exécutif et posséder l'habileté nécessaire pour accomplir dans les deux chambres les obligations qu'ils se sont publiquement imposées, non pas seulement dans le but d'occuper le pouvoir, mais pour assurer au pays une législation utile et complète.

Mais que le gouvernement actuel s'est mis en désaccord avec les principes de la responsabilité ministérielle en subissant le caprice d'une majorité indécise, qui est intervenue dans la poursuite de ses mesures et l'a dépouillé de son contrôle dans la législation, et en laissant ainsi passer l'influence exécutive des mains des serviteurs responsables de la couronne, à celles d'hommes qui représentent une volonté extérieure et servent des intérêts particuliers.

3. Que le principe du contrôle parlementaire sur les dépenses publiques est consacrée par l'expérience de plusieurs siècles et proclamé dans le *Bill of Rights*, que la législature est jalouse de ce contrôle est la grande sauve-garde de nos droits et de nos libertés politiques, et que ce principe s'applique également soit au paiement et à l'engagement de payer des sommes d'argent, soit à la remise des montants dus au gouvernement ;

Mais que le gouvernement du jour, contrairement à l'esprit de la constitution, a engagé des sommes considérables pour l'acquisition de terrains ou l'accomplissement de contrats, sans avoir consulté les chambres et même, en certains cas, malgré le refus de cet honorable conseil d'autoriser tels paiements ; a fait remise de dettes considérables dont l'Assemblée Législative a déclaré la perception possible, a émis des mandats spéciaux pour de simples fins administratives pour plus de *deux cent mille piastres* au-delà des sommes autorisées par la législature.

4. Que la loi du pays étend son autorité souveraine sur ceux qui administrent, comme sur ceux qui sont administrés, que la prétention des aviseurs de la Couronne de pouvoir suspendre l'exécution d'une loi est illégale et que de simples ordres en conseil suspendant l'opération d'un statut sont irréguliers et nuls, s'ils n'ont pas la sanction de la Législature ;

Mais que le gouvernement du jour a donné l'exemple du mépris des lois, tant dans la manière de remplir les vacances survenues dans la représentation provinciale, en mettant de côté les exigences et les formalités du statut, que dans la nomination irrégulière et illégale d'un officier municipal où il s'est substitué à l'autorité judiciaire qui n'avait pas et n'a pas déclaré de vacance.

5. Que les déclarations d'un gouvernement et les engagements qu'il prend doivent toujours être de bonne foi, sont toujours obligatoires et sacrés, et représentent l'honneur même du pays;

Mais que le gouvernement actuel a distrait en grande partie, de sa destination la part du fonds consolidée des chemins de fer afférente aux compagnies privées de chemins de fer subventionnés par la province sans pourvoir au remboursement de ces sommes et sans donner de garantie que ces impiétements ne se renouvelleront plus.

6. Que les principes élémentaires d'une saine administration exigent que les dépenses ne dépassent pas les revenus et que, dans le cas de déficit pour l'exercice ordinaire de l'année, le gouvernement doit remanier son budget de manière à rétablir l'équilibre sans entamer le capital ;

Mais que le gouvernement actuel a négligé de faire face à ces déficits au moyen de ressources ordinaires et s'est servi du fonds-capital pour les dépenses courantes.

7. Que le budget doit être l'exposition complète des mesures financières en voie d'accomplissement ou d'inauguration et

qu'il doit convaincre la chambre que les revenus prévus seront suffisants pour rencontrer les dépenses annoncées;

Mais que le gouvernement du jour a négligé de démontrer à cette chambre que les revenus à sa disposition seront suffisants pour couvrir tous les engagements de la province :

Qu'en conséquence ce Conseil, sans vouloir intervenir dans les discussions publiques qui peuvent diviser les esprits en dehors de cette chambre, mais dans le seul but de sauver cette province des dangers qui résulteraient nécessairement de cette mal-administration prolongée, et de plus, dans l'exercice légitime de l'autorité que lui confère la constitution d'exercer un contrôle effectif sur la disposition des deniers publics croit devoir protester et faire les représentations suivantes :

1. Parce que le gouvernement n'a pas, soit par l'économie et les retranchements, soit par une sage exploitation de nos ressources rémédié au déficit qu'il laisse au contraire augment,er et parce qu'il n'a pas su en général aviser aux voies et moyens pour, à la fois, faire face aux dépenses ordinaires, aux obligations déjà encourues et aux paiements à échoir pour travaux publics en voie d'exécution; 2o. Parceque le gouvernement ne possède pas des éléments suffisants de confiance et de force pour administrer avec l'efficacité et l'utilité désirables les affaires de cette province, et que l'abandon de ses principales mesures est l'aveu qu'il n'est pas en état de satisfaire aux besoins du pays.

Et ce Conseil, tout en se déclarant disposé à accorder à Sa Majesté les subsides nécessaires au service public, croit de son devoir de retarder l'adoption du bill des subsides maintenant devant cette chambre, jusqu'à ce qu'il ait plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de choisir des aviseurs disposés à sauvegarder sa dignité par l'accomplissement des promesses faites en son nom, à respecter l'esprit de la constitution et les droits de la province de Québec, en n'encourant pas de dépenses considérables sans l'autorisation des chambres, à maintenir l'éclat et l'autorité de nos institutions en n'intervenant pas dans l'application et l'exécution de la loi et qui puissent, en même temps,faire prévaloir leurs vues dans la législature et justifier ce Conseil de leur confier l'administration des deniers publics.

L'hon. M. Ross a résumé comme suit, dans son discours, les griefs contre le gouvernement :

1. Il a. dans l'administration des affaires publiques, mis l'esprit et même la lettre de la loi de côté.
2. Il a, dans ses transactions, violé l'esprit de la constitution.
3. Il a dilapidé les deniers publics et laissé des déficits énormes sans pourvoir aux moyens de les combler.
4. Il a rabaissé la dignité du pouvoir exécutif en violant ses promesses ou en induisant le public en erreur par de fausses représentations.
5. Il n'a pas administré avec loyauté et justice.

Les griefs du premier chef sont nombreux.

Lorsqu'il a retardé l'émission des brefs de St Hyacinthe pendant six mois, malgré la demande, prévue par la loi, de deux députés,il ne pouvait ignorer qu'il violait l'esprit du statut.

Lorsqu'il a nommé comme officier-rapporteur, pour le comté de Chambly, une personne qui n'était pas le régistrateur du comté, il savait qu'il violait la lettre de la loi, ayant entre ses mains le protêt même du régistrateur qui se déclarait prêt à agir.

Lorsqu'il a nommé un conseiller municipal dans le Bassin de Chambly sans la formalité d'un ordre en conseil, il devait savoir qu'il violait la lettre de la loi, qui exige cet ordre en conseil, d'autant plus que les cours n'avaient pas et n'ont pas encore déclaré de vacance dans ce conseil et qu'il a, ainsi, usurpé des fonctions judiciaires.

Lorsqu'il a décidé de prolonger le chemin de fer de Québec, de Terrebonne à St Martin, il savait que la loi lui imposait l'obligation de venir de Terrebonne à Montréal.

Ce ne sont pas des griefs illusoires ou frivoles. Les actes dont on se plaint touchent à la base même de l'organisation sociale et politique, et les Pères du droit constitutionnel ont consigné cette grande

vérité dans la charte même de nos libertés, le *Bill of Rights*, en déclarant "qu'aucune autorité, pas même celle du Roi, ne pouvait soustraire qui que ce soit à l'effet des lois du pays."

En second lieu, le gouvernement a ouvertement violé l'esprit de la constitution dans ses négociations et ses contrats. La doctrine sévère du gouvernement responsable impose à tout ministère l'obligation de faire autoriser les dépenses qu'il veut faire. " Le principe constitutionnel du contrôle parlementaire s'applique aux avances, prêts, dons d'argent public, à la remise de dettes dûes à la Couronne." (Todd, Vol., 1 p. 455). " Aucune remise par le gouvernement d'emprunt ou de dettes dues à la Couronne par une Puissance étrangère, une corporation ou un individu, n'est justifiable sans la connaissance et le consentement du Parlement (Déclaration des Communes le 25 mars 1715).

Or, le gouvernement a cédé à M.Gowen une garantie de $16,000 bien établie pour $5,000. Il a fait remise de certaines sommes dues par les incendiés de Québec; il a transigé sur le montant dû par le défalcataire Ste Marie: tout cela sans le moindre autorisation des chambres.

Les divers achats, entr'autres de la ferme Gale, du terrain Bellerive, du terrain de la Vacherie, se montant à $220,000, quoique revêtus d'une certaine couleur d'autorisation, sont néanmoins, dans le fonds, d'une violation flagrante des principes constitutionnels, car ces acquisitions étaient si peu urgentes que le gouvernement ne les occupe pas encore.

Les travaux du *loop line* des Trois-Rivières et de la ligne de St Martin, représentant à peu près $300,000, ont été aussi donnés sans l'autorisation des chambres.

Nous l'avons vu entrer en marché pour la pose sur le chemin de fer d'un appareil inférieur à un prix scandaleux, et il n'a échappé à la censure que par son refus de permettre à l'Assemblée d'examiner cette transaction. On l'a même vu pousser l'audace dans l'affaire des volontaires de Québec, jusqu'à mépriser les ordres de cet honorable conseil et il a payé les volontaires après que cette chambre lui eût refusé sa sanction.

Le troisième sujet est peut-être le plus pénible. Sans examiner la manière dont il a laissé monter les comptes d'extra pour la construction des chemins de fer, nous devons nous occuper surtout de l'avenir qui est si menaçant. Il y a des obligations certaines et inévitables pour lesquelles l'honneur de la Province est engagé. L'énumération complète serait longue; en voici les principaux traits :

Emprunts à rembourser (état de l'hon M. Langelier).................	$770,000
Il reste à payer, chemin de ceinture Trois-Rivières....................	24,100
Pont de Hall et Station............	284,336
Terminus aux casernes à Montréal..	216,743
Ferme Gale......................	140,000
Balance Bellerive................	42,250
Prolongement du chemin à eau profonde, Québec....................	200,000
Arbitrage Duncan MacDonald.......	150,000
Pour terminer la section Est, estimation du gouvernement...........	398,886
Pour terminer la section Ouest et Aylmer.......................	278,121
Il a promis de construire la ligne Pontiac...........................	600,000
Il y a les comptes en suspens de l'entrepreneur McDonald sur lesquels M. Shanly ne s'est pas prononcé et que nous mettous à part, ainsi que les réclamations de M. Thomas McGreevy qui nécessiteront un arbitrage.........................	
Subsides aux compagnies privées....	1,000,000
Total................	4,704,436

Or, nous sommes obligé de constater que la série des emprunts autorisés est épuisée. Le 1er juillet 1879, il ne restait en banque, de nos surplus accumulés depuis 1867, et de nos onze millions d'emprunt que la somme de $597,000.00 pour les chemins de fer. On nous promet $500,000 en sus de nos réclamations contre le gouvernement d'Ottawa; et là s'arrêtent les calculs du gouvernement pour faire honneur aux engagements de la Province; car l'expérience nous apprend que l'on ne peut guère compter sur le paiement des souscriptions municipales qui du reste ne sont que de $1,200,000, et le gouvernement n'a pas réellement pris les moyens de forcer les différentes villes à payer. Dans tous les cas, le comble des espérances de l'administration se borne à $2,297,000 pour faire face à $4,580,336 de dettes inéinévitables.

Sur le quatrième point, la liste des griefs est considérable. Ce gouvernement nous a donné deux discours du Trône qui contenaient les promesses suivantes.

1. L'abolition du Conseil Législatif.
2. Le rétablissement de l'équilibre entre les recettes et les dépenses.
3. Le complément du chemin de fer de Québec à Ottawa pendant la présente saison.
4. Demande d'aide au gouvernement Fédéral.
5. Assertion que les municipalités avaient montré du bon vouloir dans le règlement de leurs comptes avec le gouvernement.
6. L'affermage du chemin de fer.
7. Réorganisation de l'Instruction Publique.
8. Réglement du fonds d'emprunt municipal.
9. Empierrement des chemins.

Ces neuf sujets ont été abandonnés sans gloire pour le gouvernement chargé à juste titre de l'accusation de s'être servi de l'autorité que porte avec lui le représentant de la Reine pour éblouir un instant les esprits par de fausses représentations.

Le spectacle de faiblesse que le gouvernement a donné depuis le début de la session, en reculant pas par pas devant les moindres signes d'agression, a été, dans l'opinion publique, sa sentence de mort; car un gouvernement qui ne se tient plus au pouvoir que pour occuper des portefeuilles et qui est incapable de faire adopter ses vues, a cessé d'être utile au pays. Malheureusement ces défaillances ont porté sur des points de la plus haute gravité. Le gouvernement a été obligé de nier sa propre parole, de répudier des promesses données par écrit à une compagnie de chemin de fer, pour ne pas avouer son impuissance, et sans s'occuper des engagements financiers bâsés sur cette perspective autorisée, il a préféré se sauver sur les ruines de quelques fortunes privées peut être, qui avaient cru à la bonne foi d'un gouvernement.

D'un bout à l'autre du pays, l'on découvre quelques traces d'injustice, et la liste seule de ses destitutions depuis 18 mois nous donne une idée de ce qu'il fera durant le cours d'une nouvelle année :

Destitué par le gouvernement Joly depuis le 2 mars 1878 ;

M. Lacoste, avocat du gouvernement dans la cause contre les assurances ;

Le protonotaire des Trois Rivières, pour faire place à M. Ernest Pacaud ;

Michael Cayley, écuyer, prévost des incendies, Montréal ;

J. B. Lepage, écuyer, agent des terres de la couronne, Rimouski ;

M. Charles Dumoulin, préposé à la vente des timbres judiciaires, Trois Rivières ;

M. Bourgoin, avocat du revenu, Montréal ;

MM. Tassé et Miles, inspecteurs des prisons ;

M. Rhéaume, grand connétable de St Jean ;

MM. Ryan et Coutlée, agents des timbres du gouvernement ;

M. Dérôme, protonotaire de Rimouski ;

M. Rouleau, shérif de Rimouski ;

M. Poupore, agent d'immigration à Lévis ;

M. Langlois, greffier de la Cour de Circuit et inspecteur des licences pour Rimouski ;

MM. Gareau, Prévost et Lamontagne, trois pauvres employés du Greffe de Montréal ;

M. Muir, greffier de l'Assemblée Législative;

M. Bachand, régistrateur du comté de Bagot;

M. Cornellier, percepteur du revenu de Joliette ;

M. le Dr. Chevrefils, coroner d'Arthabaska ;

M. le Dr. Bourgeois et son fils, employés au cadastre des Trois Rivières ;

M. Désaulniers, inspecteur des prisons ;

Il y a aussi les demi destitutions pour une oule de coroners et de régistrateurs auxquels on a forcément imposé des conjoints.

Il y a M. le juge Loranger et MM. George de Boucherville, Cyrias Peltier et Curran, codificateurs.

Ajoutons à cette liste, la destitution de 15 à 20 magistrats de districts.

De plus tous les membres conservateurs de la chambre des arts qui, pendant des années, ont consacré leur temps et leurs veilles, *gratis*, au progrès des sciences et de l'industrie.

Les commissaires des barrières de Montréal.

Presque tous les commissaires et juges de paix conservateurs dans la province.

Dans cette situation extrême et irrégulière, nous devons avoir recours à un moyen extrême, mais régulier, et le salut de la Province est uniquement dans la ferme détermination de ce conseil de ne pas accorder de subsides à un gouvernement qui ne le mérite pas.

L'hon. M. de Boucherville, ex-premier ministre, disait à son tour :

On a demandé pourquoi le Conseil n'a pas rejeté les subsides, l'année dernière. Mais alors nous n'avions aucune preuve de la mauvaise foi du gouvernement. L'année

dernière, le gouvernement faisait des promesses, et bien qu'il nous fût permis de douter de la capacité et de la bonne foi des ministres, nous devions leur fournir l'occasion de mettre leurs promesses à exécution. C'est ce que nous avons fait.

Les raisons du conseil législatif, pour agir comme il l'a fait, étaient donc péremptoires.

§ 2.—*Ajournement des Chambres.*

L'adoption du bill des subsides ayant été retardée par le conseil, un message en date du 29 août, fut envoyé à cette chambre dans lequel il est dit: " Le lieutenant-gouverneur regrette qu'une divergence d'opinion se soit élevée entre le conseil législatif et l'assemblée législative, et il espére que *ses aviseurs constitutionnels trouveront le moyen* de rétablir l'harmonie entre les deux branches de la législature."

Le 1er septembre, l'hon. M. Starnes proposa qu'un message soit envoyé à l'assemblée pour l'informer que le conseil était prêt à accepter une conférence au sujet du conflit existant.

L'hon. M. de Boucherville répondit que le conseil serait prêt à accepter une conférence, si la demande en était faite par l'assemblée, et que le ministère, en nous demandant de prendre l'initiative, demandait une chose irrégulière. Alors l'hon. M. Ross proposa l'amendement suivant: "Tout en ne voulant pas se prononcer sur l'opportunité d'une conférence entre les deux chambres, cet honorable conseil est d'opinion qu'il n'a pas d'initiative à prendre en cette matière et que les *coutumes parlementaires laissent* à l'assemblée législative l'obligation et les moyens de la demander si elle le croit nécessaire."

M. Starnes dit qu'il regrettait de voir que la majorité du conseil semblait désirer repousser la branche d'olivier.

M. de Boucherville lui répondit que l'amendement de M. Ross ne refusait pas la conférence. " Personne, ajouta-t-il, n'a repoussé la branche d'olivier et le président n'a pas le droit de le dire. Tont ce que nous disons c'est que l'assemblée *peut et doit prendre* l'initiative. Le moyen est bien simple, et si les membres de l'assemblée qui désirent une conférence ne connaissent pas ce qu'il faut faire, qu'ils consultent les autorités." [Débats de 1879, p. 77.]

Les aviseurs constitutionnels du lieutenant-gouverneur, c'est-à-dire les ministres, ne jugèrent pas à propos de faire voter par l'assemblée législative la contre-partie des résolutions adoptées par le conseil pour suspendre le bill des subsides ni de demander une conférence, mais le 2 septembre, ils proposèrent que la chambre s'ajournât jusqu'au 28 octobre alors prochain.

A quel résultat voulait-on arriver en ajournant la chambre pendant deux mois? Etait-il dans l'intérêt de la province qu'il en fut ainsi? Non. Les chefs libéraux étaient tenus d'essayer à rétablir l'harmonie entre les deux branches de la législature, de constituer un ministère qui put rallier une majorité suffisante, afin de ne pas être comme celui qui existait, le jouet des tripotiers politiques. Au lieu de cela ils voulurent exciter les passions populaires, en appeler aux préjugés, fomenter la haine, semer la discorde au détriment des intérêts sacrés de la province que, par leur serment d'office ils étaient obligés de sauvegarder. Pendant deux mois on les vit courir de paroisse en paroisse, répandant des principes faux, *refusant* de discuter face à face avec leurs adversaires, et s'efforçant d'exciter les passions par leurs discours échevelés et injuriant les membres du conseil législatif comme les chefs conservateurs.

Au lieu de discuter les raisons alléguées pour suspendre le bill des subsides, on cria: "A bas le conseil législatif qui désapprouve nos scandales, brisons la constitution qui nous régit." Quelle fut la conséquence de ce tapage? c'est que le peuple plus sage et plus judicieux que les ministres, ne voulut pas croire à leur parole ni se laisser influencer par leurs diatribes. Aussi, à la rentrée des chambres, le 28 octobre, par la majorité des représentants du peuple, congé fut donné à M. Joly et ses collégues, et le ministère, sorti du honteux coup d'état du 2 mars, mourut ignominieusement et sans laisser de regrets.

M. Joly demanda une dissolution des chambres qui lui fut refusée par le lieutenant gouverneur dans une lettre fort remarquable.

§ 3.—*Un parallèle.*

On a assimilé en chambre et sur les hustings le conseil législatif d'aujourd'hui au conseil législatif qui existait avant 1837, et comparé la cause du conflit actuel a la cause de nos griefs sous la constitution de 1791. Nous répondrons à cette remarque par le passage suivant du discours de l'hon. M. de LaBruère fait au conseil législatif la veille de la chute du cabinet Joly :

" Assimiler les deux situations, c'est vouloir tromper le peuple et fausser l'histoire, ou se montrer ignorant du passé politique du pays. Ceci me rappelle l'erreur historique de ce monsieur qui prétendait que les Canadiens-Français à la bataille de Carillon s'étaient battus pour les Anglais.

Pour bien se rendre compte des événements de 1837, il faut remonter au-delà d'un demi siècle en arrière. Par l'acte de Québec de 1774, il y eut un Conseil Législatif chargé, avec le gouverneur, de faire les lois; mais il n'existait pas de chambre élective, et sur 23 membres dont se composait le Conseil, il n'y eut d'abord que sept canadiens Catholiques qui en firent partie. La population du Bas-Canada étant toute française, on comprend que cet ostracisme était loin de satisfaire les habitants du pays. La conduite despotique de Haldimand contribua à créer aussi un profond mécontentement, de sorte que les Canadiens-français accueillirent avec satisfaction la constitution de 1791 que leur concéda Pitt.—Cet acte accorda à la province de Québec deux chambres, l'Assemblée législative, et le Conseil législatif, néanmoins les ministres, n'étaient point responsables au peuple, et ce fut là la source de toutes les grandes joutes parlementaires du commencement de ce siècle, et de l'agitation violente qui se termina par la rébellion de 1837.

Le conseil législatif composé en majorité de partisans ennemis de nos institutions et de nos lois pactisait avec le ministère et les gouverneurs pour refuser au peuple le contrôle sur les finances, la nomination des employés publics, et travaillait à humilier la nation dans les demandes justes et raisonnables qu'elle adressait au gouvernement impérial. Bédard fut emprisonné parce qu'il demandait la responsabilité des ministres à la chambre d'Assemblée ; on fit saisir l'imprimerie du journal le *Canadien* et on jeta dans les cachots les chefs du parti national, MM. Laforce, Papineau, Taschereau et autres.

Plus tard on constata un déficit dans les finances ; le gouvernement d'alors dépensait des sommes non appropriés par la législature et violait, comme l'a fait le gouvernement Joly, le principe de droit constitutionnel bien connu que le ministère ne peut dépenser d'argent sans un vote du parlement.

Ajoutons à cela les défalcations du Receveur-Général Caldwell, les dissolutions répétées des chambres, dans le seul but d'étouffer les réclamations des représentants du peuple et d'anéantir leur influence ; les paroles insultantes des gouverneurs à l'Assemblée législative ; et la composition même du Conseil législatif, qui vers 1830, au plus fort de la lutte, renfermait 23 membres dont douze fonctionnaires du gouvernement, seize protestants et sept catholiques, et le conseil des ministres composé de 9 membres dont un seul catholique.

Qui peut prétendre que la position est la même ? La cause de nos griefs sous la constitution de 1791 est disparue. Par notre charte nous possédons le gouvernement responsable ; nous avons le contrôle de nos affaires ; les ministres sont tenus de rendre compte au peuple de leur conduite, l'ostracisme de race et de religion n'existe pas ; on ne cherche point à gouverner la majorité par la minorité ; les droits de chaque dénomination religieuse sont respectés, et le Conseil Législatif d'à présent est composé d'hommes aux idées assez larges et assez pénétrés de l'importance de leurs devoirs pour ne jamais oser empiéter sur les libertés garanties aux races différentes qui habitent cette province.

Cependant, vous voyez les ministres eux mêmes fausser l'histoire, faire des rapprochements historiques ridicules et affirmer publiquement que le conseil législatif d'aujourd'hui veut ressusciter les querelles d'autrefois. Mais c'est tout le contraire qui est vrai— cette chambre cherche à maintenir intact les principes de la constitution. Avant 1837, l'Assemblée législative s'opposait à ce que le ministère dépensât aucune somme d'argent sans l'auto-

risation du Parlement, tout comme les Honorables membres de cette chambre se sont opposés aux dépenses d'argent faites par les ministres actuels sans un vote de la législature. Le premier ministre et ses collègues, en entreprenant le *loop line*, le pont de Hull, l'embranchement de St Martin sans consulter le parlement, se trouvent avoir péché comme ont péché les membres du gouvernement sous la constitution de 1791. D'où il suit que le ministère Joly a violé la constitution pendant que le conseil législatif, à l'instar de l'assemblée législative avant 1837, a voulu sauvegarder les deniers de la province et les droits du peuple.

On a déversé l'injure sur les honorables membres de ce corps ; même un journal qui ne mérite pas d'être nommé en cette chambre et qui est l'organe d'un homme qui s'est vendu, nous a traités d'imbéciles. Ces expressions dévergondées ne font tort qu'aux têtes folles qui les profèrent, elles démontrent que le Conseil, en prenant une attitude énergique et patriotique, a frappé juste. En vain, dit-on, que nous avons agi par esprit de parti. Si c'est là le mobile qui nous eut fait agir, dès l'an passé, alors que le pays était sous le coup de l'excitation causée par l'acte de M. Letellier, nous aurions refusé les subsides ; mais cette chambre a voulu donner au ministère ses coudées franches. Si cette année, elle a agi différemment, c'est qu'elle a eu des raisons majeures, raisons qui sont consignées dans les procès-verbaux du Conseil, et tout notre tort a été de ne point vouloir ratifier les bévues de l'adminstration, ni sanctionner ses illégalités et ses dépenses inconstitutionnelles d'argent, et d'avoir arrêté le gouvernement sur le bord de l'abîme dans lequel il allait plonger la province.

Les ministres qui voient le pouvoir leur échapper se récrient contre l'action de cette Chambre ; mais le peuple, lui, remercira le Conseil législatif d'avoir pris en main sa cause et d'avoir protégé ses droits.

XI.

Les Finances de la Province.

La question financière est une de celles ui occupent à bon droit l'attention publiue. Lorsque les finances d'un pays sont confiées à des mains sûres, on peut être certain qu'elles sont utilement employées. Au contraire un gouvernement peu soucieux de ses devoirs, plus occupé de l'avantage personnel de ses membres que des besoins du pays, peut plonger les finances dans un gouffre et compromettre le crédit de la province qu'il est chargé d'administrer.

Depuis la Confédération en 1867 à venir au 2 mars 1878, le parti conservateur ayant été au pouvoir à Québec, a été par conséquent l'administrateur des deniers publics. Pendant dix années consécutives ses chefs ont géré nos finances, et leur gestion a été assez longue pour nous donner une idée de leur capacité et du désir qu'ils avaient de promouvoir l'agrandissement et la prospérité du pays.

Ont-ils réussi ? Les libéraux disent non, et sur les hustings comme dans la presse, ils crient à la malversation des deniers publics. Ils accusent leurs adversaires d'avoir plongé la province dans des dettes énormes, et si le 2 mars 1878; un lieutenant-gouverneur a enjambé pardessus la constitution et démis ses ministres, c'était afin d'arracher le trésor des mains de ceux qui le pillaient.

Ce sont certainement là de très graves accusations, et les habitants de la province de Québec doivent être anxieux de connaître jusqu'à quel point les libéraux ont raison de parler ainsi. C'est une question qui mérite d'être approfondie, et le moyen de l'élucider est de recourir aux comptes publics, aux budgets des trésoriers et d'examiner soigneusement si l'administration conservatrice mérite la réprobation du pays. Dans l'examen d'une question semblable les chiffres parlent par eux-mêmes et personne ne peut les contredire.

§ I.—*Les déficits.*

La première question qu'il est important d'examiner est celle des déficits, puisque c'est de là que part l'accusation de gaspillage portée par les libéraux.

D'après les chiffres de l'Hon. M. Bachand, les déficits des trois dernières années du

régime conservateur auraient été les suivants :

1875	$29,209.27
1876	14,898.37
1877	81,035.65
Total.............	125,143.29

Il y a deux manières d'envisager un déficit. Si ce déficit a eu pour cause, une mauvaise administration financière, une dépense qui n'est pas justifiée par les circonstances, il est bien certain qu'on ne peut l'excuser. Mais en a-t-il été de même dans le cas présent ? Les libéraux ne peuvent être de bonne foi, quand ils font de ce déficit un sujet de reproche aux conservateurs. Quand un homme dépense son argent inutilement et au-delà de ses revenus, il fait mal. Mais *s'il entreprend* la construction d'une maison *qui devra augmenter la valeur* de sa terre, et qu'à raison des dépenses qu'il a été obligé de faire, il se trouve avec un déficit au bout de l'année, on ne peut s'en alarmer, car on ne peut construire un édifice, ou améliorer une propriété sans argent.

Eh bien le ministère de Boucherville s'est trouvé dans cette position. En 1875, le gouvernement, à la demande des villes de Montréal, de Québec, des Trois Rivières et *de tout le nord* du St Laurent, entreprit la construction de la grande voie ferrée connue aujourd'hui sous le nom de "Québec, Montréal, Ottawa et Occidental." C'était une entreprise nationale qu'il fallait faire, afin de rejoindre plus tard le chemin du Pacifique Canadien et d'attirer dans notre province le grand commerce de l'ouest et même de l'Asie. Les deux compagnies qui voulaient construire ce chemin se trouvant dans de graves embarras financiers, *la province applaudit* à la décision du gouvernement, car tout le monde comprenait l'importance de favoriser les magnifiques paroisses du nord du fleuve d'un tel chemin de fer.

En 1875, on n'avait pas trouvé le secret de l'Hon. Joly de construire un chemin de fer avec des boules de neige, et il fallut emprunter. Tant que le chemin n'était point complété, il ne pouvait rapporter des revenus au gouvernement, et c'est ce qui fait que nous constatâmes en 1877 un déficit de $81,000, déficit temporaire et qui pouvait se combler aussitôt que le gouvernement se serait trouvé en moyen de louer le chemin de fer, ou de l'exploiter. Ce déficit ne peut donc être attribué à du gaspillage.

Nous venons de raisonner en prenant la base d'argumentation de l'Hon. Bachand. Mais nous ajouterons que ce déficit de $81,000 n'est qu'apparent, et l'Hon. Church l'a très bien expliqué, comme nous allons le voir.

Il y a une distinction à faire entre le revenu et la dépense ordinaires et le revenu et la dépense extraordinaires. En fesant cette distinction, nous avons eu, comme revenu ordinaire, en 1876-77, sans compter les bons des chemins de fer, la somme de $2,433,111.65. Fesant exception des montants payés aux chemins de fer, mais en comprenant l'intérêt payé sur les bons de chemins de fer, la dépense a été de $2,514,147.30 laissant un déficit apparent de $81,035.65.

Que s'est-il passé d'extraordinaire, dans l'année, pour produire ce déficit ? La province a acheté des terrains pour les expositions agricoles à Montréal au prix de.............................. $13,000.00

Il a été payé pour la construction de l'école normale Jacques-Cartier.....................	43,521.90
Pour les édifices parlementaires à Québec.......................	33,806.83
Pour la prison des femmes à Montréal, octroi de la ville déduit..............................	6,458.44
Pour le service du cadastre qui doit être porté au compte capital..............................	93,899.79
formant un total de dépenses extraordinaires de...........	$215,685.00

Mais, disait le Trésorier du gouvernement Joly, que nous importe les placements sur les édifices publics ; quoique nous en ayons la valeur, il n'en faut pas moins débourser le montant. En admettant même cette opinion, il faudrait toujours tenir compte du remboursement qui pouvait être opéré par la vente du terrain de l'école normale sur la rue Notre-Dame à Montréal, terrain que le gouvernement n'a pas voulu vendre, dans un temps de crise comme celui que nous traversions, mais qu'on estime à pas moins de $200,000.

On ne peut pas dire non plus que ce qui a été dépensé pour la confection du cadastre soit une dépense ordinaire. Par conséquent on est en droit d'affirmer que les dépenses ordinaires n'ont pas excédé les revenus en 1877.

§ 2.—*Recettes et dépenses.*

Passons maintenant aux recettes et dépenses avant 1878. Les conservateurs, avant la Confédération, ont été au pouvoir un quart de siècle et durant tout ce temps, on n'a cessé d'entendre leurs adversaires *crier bien haut* qu'ils conduisaient le pays *à la ruine* et à la taxe directe. Néanmoins le Canada progressait à vue d'œil, en dépit de ces sombres prophéties.

Les libéraux ont continué à chanter sur la même gamme et accuser les conservateurs des mêmes dilapidations du trésor public. Examinons ce qui en est.

Souvent les journaux hostiles s'écrient : « Voyez donc comme les dépenses ont augmenté de 1867 à 1878 !"

Oui, avec ces dix années les dépenses ont augmenté, *non pas à raison de gaspillage, ou de l'augmentation exagérée des employés publics*, mais parce que *les recettes augmentant*, les conservateurs étaient justifiables *d'appliquer les revenus à développer l'agriculture, hâter la colonisation, secourir* nos hôpitaux et nos institutions de charité, *aider* les municipalités scolaires par des octrois d'argent, encourager les chemins de fer et faire progresser en général la province.

C'est ce que les gouvernements conservateurs ont fait. Les dépenses n'ont augmenté qu'en proportion des revenus, et c'est si bien le cas que voici les surplus qui ont eu lieu dans nos finances, d'après l'état fourni par l'Hon. Bachand.

Surplus.

1868	$203,598.85
1869	350,913.41
1870	79,091.31
1871	9,808.05
1872	7,576.06
1873	268,104.56
1874	77,489.02
Total	$996,581.26
En déduisant de cette somme celle de	125,143.29

Déficits des années 1875-76- et 77, on arrive à une épargne totale de.........$871,437.97 pour dix ans.

Un surplus de près de $900,000 en dix ans, est-ce là la preuve d'une mauvaise administration ?

Mais, disent encore les libéraux : Qu'avez-vous fait de l'argent, que vous aviez en mains ? La réponse est bien facile. Cet argent a été employé en améliorations publiques. Si un pays *ne veut pas reculer*, il faut qu'il progresse, et il ne peut progresser qu'en facilitant l'introduction des capitaux chez lui, *qu'en offrant* à l'agriculture ou à l'industrie des moyens faciles d'écouler leurs produits. Voilà pourquoi les chefs conservateurs ont voulu faciliter le développement des villes et des campagnes en favorisant par des octrois la construction des chemins de fer, en ouvrant de nouvelles routes à la colonisation, en favorisant le rapatriement des canadiens exilés aux Etats-Unis.

Si les gouvernements conservateurs n'eussent pas travaillé à développer les ressources de la province, ils auraient failli à leur devoir, et ils ont bien fait d'utiliser l'argent qu'ils économisaient. Qu'on ouvre les comptes publics et on verra qu'il était nécessaire de dépenser les sommes qui y sont mentionnées.

Travaux Publics.

Nous citerons comme exemple l'item concernant les travaux publics, qui est celui où l'augmentation a été la plus sensible. De 1869 à 1870 les dépenses ont augmenté de $56 638 à $118,800. Pourquoi? Le gouvernement a été obligé de faire des murs d'enceinte aux prisons de district au coût

de.	$14,875
Nouvelle prison à Québec	16,887
do Sherbrooke	5,000
Palais de justice et hôtel du gouvernement à Montréal	16.254

Voilà donc une somme de...... $53,016 en sus de l'année précédente, qu'il était utile de dépenser.

De $118,800 le coût des travaux publics tombe en 1871-72 à $97,411
1872-73 92,604

En 1874, le gouvernement est obligé de construire une prison pour les femmes à Montréal, dépense la même année $34,289 De plus, palais de Justice tempo-

raire Québec	23,400
Soit........	$57,689

En 1877, il y a de dépensé pour construction des départements publics $33,806

Ecole Normale Jacques Cartier...	43,521
do McGill, réparation et agrandissement................	8,226
Prison des femmes à Montréal....	31,458

Soit une dépense extraordinaire de $117,011

Est-ce à dire que le gouvernement pouvait s'exempter ces dépenses? Non; le besoin public l'exigeait.

Terres de la Couronne.

En ce qui concerne les Terres de la Couronne, les dépenses générales n'ont pas augmenté, à l'exception des arpentages. Elles étaient en 1869 de $63,902

1872	48,983
1875	59,953
1877	57,679

Le service d'enrégistrement a augmenté, à cause de la confection des cadastres.

Cependant, si les dépenses du département des terres n'ont pas augmenté, on a pu toutefois collecter d'année en année, beaucoup plus d'argent. Voici ces recettes.

1869..............	$390,614
1870..............	501,000
1874..............	542,000
1875..............	487,000
1876..............	604,378
1877..............	517,463

Autres Dépenses.

Sous le terme de police et de dépenses générales, on ne constate pas d'augmentation à proprement parler; ça varie entre 9, 12 et 14 mille piastres.

Les frais de législation ont diminué en 1877 de $33,000 et ils n'ont été que de $4,000 plus élevé qu'en 1872-73.

Les items de dépenses où l'augmentation est plus apparente sont les suivants:

De 1868 à 1877.

Education	$3,081,948
Hôpitaux et institutions de charité	1,884,031
Agriculture........................	561,064
Colonisation........................	1,275,965
Rapatriement..................	85,859
Grand total..............	$6,888,867

Qui osera blâmer les gouvernements conservateurs d'avoir octroyé de l'argent pour de tels objets? Les libéraux sont-ils en droit de dire qu'on n'aurait pas dû favoriser l'*éducation?* Il a été dépensé en dix ans $3,081,948 pour aider nos collèges, nos couvents, *nos écoles de campagne*, et si le gouvernement ne l'eût point fait, les *contribuables des municipalités* auraient *été obligés de se taxer* pour subvenir aux dépenses de l'instruction. Les *revenus le permettant* il était donc *juste et raisonnable de secourir* les municipalités scolaires.

De 1867 à 1878, $1,884,031 ont été accordées aux *hôpitaux* et institutions *de charité*. Dans quel but? Pour *secourir* de pauvres déshérités de la fortune, des *malades*, des aveugles, des fous. Si les gouvernements conservateurs ne l'eussent point fait, la population aurait-elle laissé ces malheureuses personnes mourir de misère et de faim? Non, et le canadien aurait payé pour supporter les hôpitaux. Eh bien le gouvernement est venu en aide aux maisons de charité et a exempté le peuple de se taxer pour cet objet.

Le gouvernement conservateur a dépensé $56,561,064 pour *favoriser l'agriculture*. M Joly et ses collègues croient ils que les cultivateurs sont mécontents, parceque leurs sociétés agricoles ont reçu de l'aide du gouvernement? Au contraire. Nous disons que les ministres conservateurs ont bien fait de dépenser au-delà d'un demi million de piastres pour promouvoir les progrès de l'agriculture.

Il a été dépensé également durant ces dix années pour ouvrir des chemins de colonisation et hâter le défrichement de nos forêts, une somme de $1,275,965. Cet argent ne pouvait être mieux appliqué. Il faut que nos terres se colonisent, si on veut que la population augmente et que nos compatriotes n'émigrent point aux Etats Unis. Les chefs libéraux ont-ils raison de crier au gaspillage?

Toutes ces sommes forment un montant de $6,888,867. C'est donc près de *sept millions de piastres* qui ont été dépensées, dans 10 ans, pour les fins les plus utiles et les plus nécessaires,—et si les ministres conservateurs n'eussent pas appliqué les revenus à favoriser l'éducation, les hôpitaux, la colonisation, l'agriculture, le

peuple *aurait été obligé* de le faire, en taxant les municipalités.

Que les libéraux conseillent de retrancher, pendant *une année seulement*, les allocations aux écoles de campagnes, et ils s'apercevront, par le cri de réprobation qui s'élèvera de tous les coins de la province, combien l'argent dépensé par les conservateurs l'a été utilement.

Avant de poursuivre notre investigation nous répondrons à une dernière accusation des libéraux, qui est celle-ci : "Les dépenses des conservateurs ont toujours été en augmentant." Eh bien qu'on examine les estimés présentés par M. Church en 1878, et on verra la diminution suivante sur certains items de dépenses du budget de 1877.

	1877	1878
Total justice, police, prison de réforme...	$520,358	$497,245
Travaux publics.......	205,563	66,477
Divers..................	22,816	15,000
Total....................	$748,737	$578,822

Soit une dépense en moins sur trois items de $169,915. Les dépenses n'allaient donc pas en augmentant, comme on l'a dit ; elles étaient proportionnées aux recettes et aux exigences du service public.

§ 3—*Prétendues économies du cabinet Joly*

Nous en viendrons maintenant aux économies que le cabinet Joly entendait faire, et c'est une partie très importante du sujet que nous avons entrepris de traiter.

Dans les élections générales locales de mai 1878, les amis du ministère Joly ont parlé à satiété des prétendues extravagances et des prétendus gaspillages du gouvernement conservateur. Les ministres et leurs partisans se sont efforcés de convaincre la population du désir qui les animait de réduire les dépenses et les frais d'administration sans être obligés d'augmenter les taxes. Le programme du nouveau cabinet était tout dans cette phrase. "Le nouveau cabinet déclare qu'il abandonne le bill qui a pour but l'imposition de nouvelles taxes ; il se propose de faire face aux obligations de la province et d'exécuter les entreprises à l'accomplissement desquelles la foi publique est engagée par un système d'économie et de retranchement qui exemptera le peuple de l'imposition de nouveaux fardeaux."

Plusieurs comtés ont cru aux promesses brillantes du gouvernement et lui ont accordé leur support, parce qu'ils le croyaient sincère. Mais si on leur eût dit que cette économie devait consister à arrêter des travaux importants, à réduire les octrois de colonisation, à priver les gens pauvres de nos townships de voies de communication, ou à tailler ici et là dans les dépenses, les yeux fermés, sans savoir si le service public n'en souffrirait point, nous doutons que le cabinet Joly eût pu réussir à capter autant la confiance du peuple.

Réductions.

1. Quelles sont donc les réductions que le gouvernement Joly entendait faire ? En comparant le budget Church de février 1878 avec le budget Bachand, nous constatons les réductions suivantes :

Conseil Législatif..................	$ 8,150
Assemblée Législative............	14,500
Bibliothèque..........................	1,500
Gouvernement civil...............	15,000
Administration de la justice....	50,000
Police..................................	24,000
Dépôt de Livres....................	2,000
Agricultnre, Rapatriement, Colonisation	26,000
Pont sur l'Ottawa..................	1,000
Réparations	2,800
Palais de Justice, Bonaventure.	1,000
Dépenses imprévues..............	5,000
Arpentages............................	5,000
Dépenses, terres de la couronne.	8,800
Timbres	3,000
Bâtisses départementales.........	66,200
Cadastre	20,000
Total........................	254,000

Sur cette somme il y a à déduire :

Augment. sur intérêt.	$60,000
" élections....	7,000

Police.

2. Parlerons-nous de l'abolition de la police ? Hélas les événements regrettables, à tous les points de vue, qui ont eu lieu à Québec pendant la session de 1878 ont dû désillusionner les membres du cabinet sur la faute qu'ils avaient commise en licenciant la police provinciale, sans *même consulter le parlement* sur le sujet; il a fallu lors de ces troubles, débourser des sommes plus considérables dans l'espa-

ce d'un mois, que celles que coûtait la police pendant 12 mois. S'il était bien facile de crier sur les hustings à l'abolition de tout, *afin d'en imposer au peuple*, le gouvernement a dû s'apercevoir que dans la pratique des affaires, il n'est pas si facile d'en agir ainsi, et il a dû regretter sa faute.

Arpentages.

3. Il n'était pas non plus de saine politique pour les libéraux de diminuer les sommes destinées à l'arpentage des terres de la couronne. La province subissait à cette époque les effets de la crise commerciale, et, durant cette stagnation des affaires, il était du devoir du gouvernement de diriger vers les townships un grand mouvement de colonisation et d'engager les ouvriers sans travail à laisser les villes pour la campagne; par conséquent il était important que le ministère fit arpenter autant de terre que possible pour permettre aux colons d'accaparer des lots de bonne qualité et répondant à leur choix.

Une motion fut proposée le 6 juillet pour blâmer le gouvernement; mais les libéraux la rejetèrent.

D'autres items comme :

Bibliothèque	$1,500
Pont sur l'Ottawa	1,009
Réparations	2,800
Palais de Justice, Bonaventure	1,000
Bâtisses des départements	66,000
Cadastre	20,000
Total	$92,300

ne pouvaient être appelés des gaspillages, et, en les retranchant du budget, le gouvernement Joly ne fesait pas ce qu'on peut appeler une économie. Il se proposait tout simplement de faire moins d'ouvrage que son prédécesseur.

§ 4.—*Fanfaronnades des libéraux.*

A propos de retranchements que firent les libéraux pour *tromper* le peuple de la province? *L'Eclaireur*, organe de M. Langelier à Québec, dans son numéro du 3 juin 1878, s'écriait que les conservateurs étaient désolés de voir le gouvernement pratiquer l'économie, et il fixait à $502,883 le montant que, disait-il, il *allait laisser dans la bourse des habitants du pays.*

M. Mercier, qui briguait, comme ministre, les suffrages des électeurs du comté de St Hyacinthe, voulut lui aussi donner un échantillon de la mauvaise foi du gouvernement dont il faisait partie. Avec une audace incroyable, il publia sur la même feuille de papier la lettre et la déclaration suivantes:

St-Hyacinthe, 27 mai 1879.

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter votre vote et votre influence dans la présente élection d'un député à l'Assemblée législative de Québec. La votation aura lieu le 3 juin prochain.

Votre obéissant serviteur,

H. MERCIER.

Et comme extrait des comptes publics de la province le tableau suivant :

Economies réalisées par le ministère Joly :

	Réduction
Dépenses du Conseil Législatif	$ 8,150
Dépenses de l'Assemblée Législative	32,200
Librairie	1,500
Dépenses contingentes	400
Départements publics	15,000
Administration de la justice	50,000
Dépenses de la police	24,000
Dépot de livres	2,500
Immigration	5,000
Chemins de colonisation	10,000
Inspection	4,000
Bâtisses du parlement, toit neuf	1,500
Pont sur la rivière Ottawa	1,000
Transport du Palais de Cristal	12,000
Réparations aux cours	2,800
Cour et prison de Bonaventure	1,000
Dépenses diverses	5,000
Arpentages	5,000
Dépenses générales	8,880
Estampilles, licences	3,000
Départements publics	66,200
Cadastrage	20,000
Réduction	$279,130
Taxes nouvelles	175,000
Economie réelle	$454,130

Ainsi le ministère Joly a épargné pour le peuple $454,130 ou près d'UN DEMI MILLION.

Cependant quelques semaines plus tard les chiffres officiels soumis à la chambre par *le même* M. Mercier et ses collègues constataient non une économie de quatre cent mille piastres, mais *un déficit* de près de *sept cent mille piastres*. M. Mercier ne s'était trompé que de *onze cent mille piastres !*

§ 5.—*Budget contre Budget.*

Les libéraux ont ils économisé les sommes qu'ils avaient retranchées du budget de M. Church ? Non, et en voici la preuve.

	Estimés Church.	Estimés Bachand.	Comptes Publics.
Législation......	$169,206	$151,706	$153,135
Gouvernem. Civil.	172,945	157,945	157,710
Justice,Police, etc.	497,245	423,245	473,964
Instruction	367,490	364,990	371,722
Agriculture, etc..	144,152	111,752	117,326
Travaux Publics..	66,577	60,277	53,530
Charités	267,190	267,390	271,229
Divers............	15,000	10,000	26,000
Fonds Municipal.	3,000	3,000	744
Arpentages	15,000	10,000	20,779
Terres de laCouron	58,880	50,000	74,039
Gazette Officielle.	16,750	16,750	16,631
Timbres	8,000	5,000	6,392
Divers fonds.....	......	......	20,478
	1,801,485	1,632,055	1,763,768

Le cabinet Joly avait fait voter des sommes moindres pour *jeter de la poudre aux yeux*, c'est si bien le cas que dans le courant de l'année il fut obligé de dépenser *illégalement au-delà des sommes votées*, les montants suivants :

	Mandats spéciaux.
Agriculture..................	$2,682
Travaux Publics,revenu	3.050
do capital	39,000
Education................	8,721
Elections..................	8,776
Bibliothèque.............	1,500
Terres de la Couronne.	52,754
Immigration.	4,800
Justice.	59,621
Divers......................	12,509

Total extra.........$	201,412	
" bienfaisance	300	
" divers.......	1,820	
		$69,120

Soit une économie *apparente* de $185,730

En effet c'est la différence qui existe entre le total des deux budgets.

Budget Church...............	$2,499,071.68
Budget Bachand	2,314,641.68
Différence	185.730.00

Nous nous sommes servi du mot *économie apparente*, car les économies réelles ne consistent pas dans la suppression des travaux importants qu'il faut faire et parachever plus tard, mais dans certains items comme la réduction du salaire des ministres, des membres des deux chambres,items que nous pourrions chiffrer comme suit :

Conseil législatif.....................	$8,150
Assemblée législative..............	14,000
Gouvernement civil................	15,500
Dépenses imprévues................	5,000
Département des Terres de la C.	8,800
Timbres................................	3,000
Soit un total de..............	$54,450

Encore cette dernière somme, le gouvernement n'était-il pas certain de l'économiser. L'item de $5000 pour dépenses imprévues pouvait être absorbé, et il l'a été bien au delà par les troubles qui ont eu lieu à Québec dans l'été de 1878.

Doit-on en faire un sujet de reproche au parti conservateur ! nous ne le croyons pas. M. Bachand, dans son exposé financier a pris le soin de dire que les salaires des ministres et des députés n'étaient pas déjà trop élevés, et que même ils devraient se rapprocher davantage du salaire des ministres et des membres du Parlement d'Ottawa. Or on sait que les députés fédéraux ont $1000 d'indemnité et les ministres $7000. Si le Trésorier de Québec a pratiqué cettë réduction, elle était dûe aux circonstances, et en cela, libéraux et conservateurs étaient d'accord. La preuve en est dans le fait que l'opposant même de M. Bachand, M. Antoine Casavant, conservateur à tous crins, avait, dans *son programme aux électeurs, demandé cette réduction..*

L'indemnité de $600 accordé antérieurement aux députés ne peut donc constituer une accusation d'extravagance à l'adresse des gouvernement conservateurs. Jusqu'à venir à 1878, l'état de nos finances nous permettait le paiement de cette indemnité.

Il en est de même des autres items que nous venons de citer et surtout celui qui concerne le département des terres, car il est connu que l'hiver avant sa chute, le gouvernement de Boucherville avait mis à la retraite trois anciens employés et ne les avait pas remplacés.

Eh bien c'est là à quoi se réduisaient toutes les belles promesses, que le parti libéral avait faites, toutes les mesures économiques qu'il avait annoncées, car nous allons démontrer que les autres ré-

ductions ne sont pas des économies, et il restera acquis que, malgré le désir du cabinet Joly de trouver ses prédécesseurs en faute, il n'a pu convaincre le pays que ceux-ci avaient fait des dépenses inutiles et ruineuses pour la province. On a dit ces choses sur le husting et dans la presse, mais en parlement, M. Bachand qui était en possessisn de tous les documents, n'a pas osé accuser directement ses prédécesseurs d'extravagance. Et la chose est évidente par le fait très significatif que M. Bachand a mis dans son budget les *mêmes estimations, chiffre par chiffre*, que celles de M. Church. C'est donc que *l'appropriation de ces sommes étaient nécessaires pour le service public*.

Nous viendrons maintenant aux réductions qui semblent nuisibles et destinées à produire un mauvais effet dans la province. Ce sont les suivantes.

Administration de la justice.......	$50,000
Police..................................	24,000
Dépot de livres........................	2,500
Agriculture	4,400
Rapatriement,...........................	5,000
Colonisation	17,000
Inspection des travaux publics......	1,500
Arpentage	5,000
Total...................	..109,400

Ces réductions étaient-elles désirables ? Nous n'hésitons pas à dire que plusieurs étaient nuisibles et destinées à produire de mauvais résultats. Telles étaient entre-autres les suivantes :

Administration de la justice.......	$50,000
Police..................................	24,000
Agriculture..............................	4,400
Rapatriement	5,000
Colonisation..............................	17,000
Inspection des travauxpublics......	9,000
Arpentage	5.000
Soit....................	$106,400

L'item le plus considérable était celui de l'administration de la justice et dans ce retranchement de $50,000 se trouvait incluse la somme de $32,000 concernant les magistrats de district que le gouvernement avait l'intention d'abolir et qu'il a abolis en partie.

Nous n'avons pas l'intention de traiter cette question de l'abolition des magistrats de district; nous dirons simplement que le gouvernement ne pouvait tout au plus qu'économiser les salairesqui représentaient un chiffre de peut être $12,000. Le surplus comprenait en partie des frais de cour qu'il était nécessaire de faire dans les procès criminels, et il est avéré que, dans nombre de districts, le magistrat, par l'expédition prompte des procès criminels, gagnait à la province le double du salaire qu'il recevait sous leur empire,les accusés qui subissaient leur procès devant eux ne requèraient point l'assignation, ni le payment de jurés; les témoins demeuraient moins longtemps au lieu du procès que lorsqu'ils étaient assignés devant la Cour du Banc de la Reine, et les dépenses des prisonniers étaient moins considérables. Il n'était pas non plus nécessaire de payer un avocat de la Couronne; le greffier de la paix remplissait cette fonction sans honoraires et c'est une question de savoir si l'abolition des magistrats a été un gain pour la province.

Nous voyons que le gouvernement voulait pratiquer une économie de $4,400 au détriment de l'agriculture; de $5,000 au détriment du rapatriement; de $17,000 aux dépens de la colonisation et de l'immigration. Cette réduction affectait des dépenses qu'il était utile de faire et dont on ne pouvait se passer, sans nuire à l'œuvre si patriotique de l'agriculture.

Ces messieurs devaient économiser $50,000 dans l'administration de la justice ; ils ont dépensé, *non-seulement* ces $50,000, mais $9,000 *en sus* de ce montant.

Ils devaient diminuer les dépenses des Terres de la Couronne de $33,000 Ils ont *outre* de ces $33,000 dépensé $19,000 *en sus et ainsi de suite.*

Maintenant, à part ces dépenses ordinaires. l'Honorable M. Church avait annoncé qu'il règlerait les intérêts de la dette avec la somme de $408,799. Voici ce que l'intérêt de notre dette a coûté aux libéraux :

Intérêt sur trois emprunts.......	$465,059
" sur emprunts temporaires	95,594
Administration de la dette.......	5,759
Dépenses pour l'emprunt.........	1,124
Total	$567,536
Estimés de M. Church............	458,799
Surplus dépensé............	$158,737

N'oublions pas que les libéraux avaient négocié le dernier emprunt de $3,000,000 à perte et quils n'avaient encaissé de ces débentures que la somme de $2,885,000. M. Church avait négocié son emprunt au pair. Il aurait pu négocier le second de la même manière. Donc les libéraux nous ont encore fait perdre $145,000 sur cet item.

Comparons maintenan le budget de M. Church avec celui de M. Langelier en 1879.

ETAT COMPARATIF DES ESTIMES CHURCH-LANGELIER

Service	1877-78 Church.	79-80 Langelier.	Réduction.	Augmentation.
Dette publique	503,976.68	683,181.78	....	179,205.10
Législation	124,741.00	141,500.00	....	16,759.00
Gouvernement civil	127,245 00	151,965.00	....	24,720.00
Administration de la Justice	447,445.00	452,287.00	....	4,842.00
Instruction publique	369,190 00	338,660.00	30,530.00	....
Agriculture, Immigrati. et Colonisation	125,752,00	120,600.00	5,152.00	....
Travaux Publics	224,277.00	258,886 00	....	34,609.00
Institutions de charité	267,490.00	243,230.00	24,260.00	....
Divers	15,000.00	15,000.00	....	....
Pensions	....	1,950.00	....	1,950.00
Charges sur le revenu	165,630.00	188,401.46	....	22,771.46
	$2,370,746.68	$2,595,661.24	$59,942.00	$285,856.56
Récapitulation—Estimés Langelier...	$2,595,661.24			
Church...	$2,370,746.68	Surplus de Dépenses...		$224,914.56

Les économies de M. Langelier devaient donc consister à dépenser $224,914 de *plus* que les conservateurs sous M. de Boucherville.

D'après le statut, le montant voté à la demande de M. Robertson pour la prochaine année 1881-82 s'élève à $1,654.578.

Tous ces chiffres démontrent donc, hors de tout doute, que les conservateurs ont toujours bien administré les finances de la province.

Remarque.

Avant de clore nos remarques sur le sujet nous ferons allusion à une accusation portée par les libéraux contre les gouvernements conservateurs de Québec. Ces messieurs citent deux extraits de discours prononcés par Sir A. T. Galt et Sir Hector Langevin lors des débats sur l'adoption du projet de confédération, en 1865, pour prouver que ces administrations ont dépensé plus qu'elles n'auraient dû le faire.

Ces discours ont une grande valeur ; mais ils ont été faits pour le temps d'alors, c'est-à-dire que quand MM. Galt et Langevin disaient que la législatureprovinciale ne devrait point dépenser plus de telle somme, ils basaient leur argument sur un chiffre donné de recettes. Le gouvernement ayant tant de revenus, ne devra pas dépenser plus que telle somme, afin de maintenir un juste équilibre dans ses finances. Tel était lo raisonnement. Il n'était pas et il ne pouvait être dans l'intention de ces hommes d'état de prétendre que si les recettes augmentaient avec les années et la population, la province devait cependant ne jamais dépasser le chiffre qu'ils fixaient, et rester stationnaire. C'est ce que veulent pourtant prétendre les libéraux, mais cette prétention est absurde et serait de nature à rendre ridicules Sir Galt et Sir Langevin.

Au reste, en se plaçant même au point de vue de nos adversaires, si réellement nos chefs à Québec ont été extravagants en dépassant le chiffre de dépenses mentionné dans les discours en question, comment se fait-il que, pendant leur 20 mois de pouvoir, les libéraux n'aient pas tenté de réduire le budget de manière à ne pas se faire taxer eux-mêmes d'extravagants c'est-à-dire un chiffre fixé par MM. Galt et Langevin ?

Comment se fait-il que dans les dépenses que la législature pouvait contrôler ils aient non-seulement dépensé autant que les

conservateurs, mais même davantage ? Ils seraient bien en peine de le dire et l'arme qu'ils veulent diriger contre nous les blesse profondément.

XII.

Le Cabinet Chapleau.

Il nous reste à examiner ce que le cabinet Chapleau a fait depuis son avènement au pouvoir au 30 octobre 1879. Cet examen sera rapide, car l'indication seule des matières sera suffisante pour permettre de faire le parallèle entre ce qu'avait promis et ce que n'a pas fait M. Joly, et les actes du gouvernement actuel.

Aussitôt arrivé au timon des affaires, l'Hon. M. Chapleau eut l'occasion de tracer à grands traits le programme de la nouvelle administration. Le chemin de fer du nord attira toute son attention et le premier ministre dit que trois moyens s'offraient à lui : ou de vendre le chemin, ou de l'exploiter ou de l'affermer. Il se proposait de liquider le fonds d'emprunt municipal, d'encourager la fabrication du sucre de betteraves, du fromage et du beurre et l'exploitation de nos mines de posphate, de reviser les lois générales sur les mines, de rétablir le crédit de la province et de pratiquer l'économie.

Ces sujets d'utilité publique étaient dignes de fixer l'attention, car rien ne peut plus contribuer au développement des ressources de la province que l'encouragement à donner à l'agriculture et à l'exploitation des richesses minières que renferme notre sol.

§ I.—*Agriculture.*

C'est au gouvernement de M. de Boucherville que remonte l'appropriation de $70,000 accordée à la première fabrique de sucre de betteraves qui s'établirait dans la province. Depuis 1875 des efforts considérables ont été faits par des hommes à esprit large et aux idées progressives pour doter notre pays de fabriques de sucre de betteraves. Cette industrie a pris en France, en Russie et en Allemagne un merveilleux développement, et, d'après les expériences faites ici, il y avait certitude que la betterave à sucre donnerait un rendement satisfaisant.

L'Hon. M. Chapleau en donnant à cette industrie tout l'appui de son gouvernement éveillait naturellement l'attention des étrangers, et les trois fabriques qui vont entrer en opération cet automne à Farnham, Coaticook et Berthier prouvent bien que le premier ministre avait calculé juste.

La fabrique de Farnham est dûe aux efforts et à l'énergie patriotique de M. Antoine Casavant, aidé de capitalistes de Farnham et de Montréal ; celle de Coaticook est dûe à l'esprit d'entreprise de citoyens importants des townships de l'est, et la fabrique de Berthier voit le jour sous les auspices d'une compagnie française composée de riches capitalistes.

Une autre compagnie française va aussi s'occuper de l'industrie betteravière dans la province.

Cette culture de la betterave à sucre est d'autant plus importante qu'elle se relie intimement à la fabrication du beurre et du fromage, et lorsque les journaux libéraux ont tenté de ridiculiser le discours de M. Chapleau à ce sujet, ils ont prouvé qu'ils ne savaient pas ce qu'ils disaient.

En effet la culture de la betterave, en nécessitant l'emploi des engrais et des labours profonds, est destinée à améliorer le sol, et l'amélioration du sol sera pour notre agriculture toute une révolution. Si pendant bien des années la terre n'a donné au cultivateur que des récoltes peu rémunératives, cela est dû à ce qu'on ne donnait pas au sol les matières fertilisantes dont il avait besoin. La betterave à sucre forcera le cultivateur à engraisser sa terre soit au moyen du fumier ou des engrais artificiels, et par là même les pâturages seront magnifiques, le foin et le grain pousseront en plus grande abondance. Avec de bons pâturages et du fourrage il sera facile de bien nourrir les vaches laitières qui contribueront à alimenter avec avantage les beurreries et les fromageries, car tout se tient en agriculture.

Le Canada paie aux pays étrangers environ *dix millions* de piastres de droits sur le sucre chaque année. On voit combien l'établissement de semblables fabriques peut faire de bien

à la classe agricole, puisque si nous parvenous à fabriquer tout le sucre dont nous avons besoin, ces *dix millions* annuellement seraient payés aux cultivateurs du Canada au lieu d'être payés à l'étranger.

Il n'y a pas à se dissimuler aussi que l'établissement des beurreries et des fromageries est une source de richesses pour le cultivateur.

D'après les tableaux du commerce et de la navigation de 1867, (p. 186) il a été exporté des ports du Canada en Angleterre, aux Etats-Unis et ailleurs *quatorze mille livres de fromage.* En 1880, il a été exporté des ports du Canada au dela de *quarante millions de livres,* de provenance canadienne dont 26,770,182 de la province de Québec seulement, représentant pour celle-ci une valeur de $2,687,062.

Notre province a exporté aussi dans cette même année 1,917,053 livres de beurre. Notre exportation de beurre et de fromage représente en 1880 une valeur de $5,142,-837. C'est donc une somme d'audelà de *cinq millions de piastres* qui a été gagnée par notre classe agricole.

Les journaux libéraux avait-ils bien raison de rire de l'industriedu beurre et du fromage et de tenter de jeter du ridicule sur le cabinet conservateur, parce ce qu'il voulait aider à la classe agricole à multiplier ses sources de richesse ? Non, mais ces journaux n'ont jamais su faire autre chose que de dénigrer leur pays.

L'Hon. M. Langelier avait demandé à la chambre de voter pour l'agriculture, la colonisation et le rapatriement la somme de $120,600 ; M. Chapleau, pour 1880, fit accorder pour les mêmes objets la somme de $144,500.00. et celle de $164,400 pour 1881 82.

Il est bon d'ajouter ici que l'hon. M. Chapleau réussit à assurer par contrat l'établissement d'une fabrique d'engrais artificiels pouvant fournir aux cultivateurs canadiens au moins 10,000 tonnes,des meilleurs engrais connus, par année. C'est la maison Dior frères de Granville, la plus importante en ce genre en France, qui s'est chargé de cela.

Le gouvernement, dès l'hiver dernier, s'est engagé à prendre, comme fourniture assurée, un certain nombre de tonnes par année. Ces engrais sont à la disposition des sociétés d'agriculture qui peuvent se les procurer au prix d'achat.

Cette année même, il en a été distribué une quantité assez considérable. Les rapports les plus favorables sont donnés de la valeur de ces engrais. Ils augmentent le rendement d'une manière très considérable, et par l'économie de temps et de travail qu'ils assurent se trouvent être aussi bon marché que nos bons engrais actuels.

§ 2.—*Crédit Foncier.—Relations Internationales.*

Une des institutions financières qui fera un grand bien ici est l'établissement d'une banque de crédit foncier par des capitalistes de France. L'emprunt que M. Chapleau a eu l'heureuse idée de faire dans notre ancienne mère patrie n'a pas peu contribué à réaliser ce projet, et le voyage de M. Wurtele en Europe dans ce but a été couronné de succès.

La conséquence de l'établissement de cette banque a été la baisse dans le *taux* de l'intérêt.

Depuis la cession de notre pays à l'Angleterre, nous étions restés à peu près ignorés en France. Notre peuple a grandi et prospéré sans que l'on soupçonnât beaucoup son existence. Heureusement, depuis quelquelques années, notre nouvelle organisation politique et la liberté relative que la métropole nous a accordée nous ont permis d'avoir accès à des marchés qui jusqu'ici étaient restés fermés pour nous. Comme colonie anglaise nous avons été obligé, par la force des choses et des circonstances, de recourir au marché monétaire anglais, chaque fois que nous avions besoin de capitaux. Aujourd'hui la position n'est plus la même. M. Chapleau a ouvert de nouveaux horisons à notre province ; et, à l'avantage d'avoir une banque de crédit foncier naitrent d'autres avantages de la concurrence entre les capitalistes des différents pays, et la province de Québec sera la première entre les autres provinces de la confédération à bénéficier de ces relations.

C'est ainsi que l'emprunt français a été l'heureux commencement d'une suite d'opérations financières et industrielles qui assurent la continuité de nos rapports financiers avec la France. Depuis l'emprunt nous avons vu se former crédit foncier, unions sucrières, compagnies pour l'exploi-

tation de phosphates, (dans le seul été dernier, il en a été formé cinq à six) crédit mobilier, compagnies de colonisation, etc., etc., etc. Toutes ces entreprises sont exclusivement profitables à la classe agricole, il est facile de le voir.

Nous pouvons ajouter à ceci, comme se reliant intimement à l'exploitation de nos phosphates, la création d'une ligne de steamers devant faire le service entre la France et le Canada. Cette entreprise a subi des retards malheureux qui ne sont pas dûs au gouvernement, *ni même à des amis du gouvernemeut. Mais sa créatiou est maintenant assurée* grâce à l'énergie de M. Chapleau *et au concours du gouvernement fédéral.* Le service de la ligne commencera dans un temps rapproché.

§ 3.—*Fonds d'emprunt municipal.*

On sait que plusieurs corporations de comtés, de villes et de villages avaient, en vertu de l'acte concernant le fonds consolidé d'emprunt municipal, emprunté du gouvernement de la ci-devant province du Canada des sommes considérables pour améliorations publiques.

Beaucoup de ces corporations étaient restées sous l'impression qu'elles ne seraient jamais appelées à payer ce qu'elles devaient au gouvernement, et avaient même négligé de payer les intérêts du capital emprunté.

Le gouvernement provincial s'étant endetté pour construire ou aider à construire des chemins de fer, crut devoir collecter ce qui lui était dû, afin de faire face à ses engagements. Ça devenait pour lui une question de justice vis-à-vis les municipalités qui ne lui devaient rien et qui, cependant,étaient tenues de contribuer aux charges de la dette publique, tout comme les municipalités qui avaient profité des dispositions de l'acte du fonds d'emprunt municipal.

Il était donné au cabinet de M.Chapleau de régler efficacement cette délicate question, et de la régler non-seulement d'une manière satisfaisante pour ses amis, mais également pour ses adversaires; ce qui n'est pas peu dire.

Dans la session de 1880, une loi fut passée [chap. 13] pourvoyant à la nomination d'un commissaire chargé de s'enquérir de la position de chaque municipalité endettée au fonds consolidé d'emprunt municipal, avec droit de faire enquête, et obligation de faire rapport au Lieut.-Gouverneur en Conseil.

La base du règlement entre les municipalités endettées et le gouvernement est que le Trésorier de la province calculera l'intérêt à cinq par cent pour douze ans sur le montant total emprunté, lequel intérêt sera ajouté au capital. De ce montant ainsi établi sera déduit le payement qui aura pu être fait à compte de l'intérêt ou du fond d'amortissement, et si la balance est payée par la municipalité endettée dans trois mois à dater de la signification du rapport du commissaire au conseil de telle municipalité, le trésorier accordera quittance.

Il n'y avait pas à craindre que les corps municipaux fussent molestés, et les libéraux eux-mêmes satisfaits de la mesure donnèrent leur adhésion au projet de loi du gouvernement.

La province doit donc au Cabinet Chapleau le règlement d'une question importante, et les électeurs devront en savoir gré à ceux qui nous gouvernent.

Conclusion.

Le lecteur, après avoir lu attentivement les pages précédentes et les avoir méditées, demeurera convaincu que de griefs les électecteurs ont à adresser aux chefs libéraux et combien a été sage et patriotique la conduite du conseil législatif en suspendant le bill des subsides jusqu'à ce qu'un gouvernement fort et capable de commander une majorité eut été formé. Les scandales dont fourmille l'administration de M. Joly sont indéniables, et la majorité de la branche populaire de la législature finit par rendre justice à la chambre haute en votant non confiance dans ce ministère d'occasion.

Il y a deux ans que M. Chapleau a pris en main les rênes de l'administration, et il n'y pas à se dissimuler que la paix a été rétablie, que la province a pris un essor nouveau, et qu'elle profitera des relations d'affaires qui se sont établies entre elle et la France.

Le parti conservateur a toujours été l'ami du progrès ; c'est à lui que nous devons l'exécution de nos grands travaux publics ; il a su donner une vive impulsion à la politique des chemins de fer ; par là il a augmenté de beaucoup les facilités

commerciales et les moyens de transports des produits de l'agriculture et de l'industrie, fait un bien incalculable à la colonisation, et ses efforts ont tendu constamment à dévelpper les ressources de la province.

Le parti libéral est désorganisé ; des chefs le délaissent et n'ont plus confiance dans son avenir, ce qui est une preuve de la vitalité et des bonnes dispositions du grand parti conservateur.

Le corps électoral devra donc se montrer reconnaissant envers celui-ci et savoir choisir avant tout des hommes de principes, amis de leur nationalité et de leur pays.

TABLE DES MATIERES.

PAGE.
Chap : 1—Avance aux Chemins de Fer 2
" 2—L'orateur Turcotte.......... 3
" 3—Le discours du trône (1878) Question constitutionnelle. Votes extraordinaires....... 5
" 4—Processions de parti......... 9
" 5—Payement des volontaires à Québec........ 10
" 6—Les Inspecteurs d'Ecole.... 11
" 7—Scandales du Cabinet Joly. 12
§ 1—Ecole normale Jacques-Cartier.................. 12
§ 2—Le lot no. 27 de Thetford. 13
§ 3—Contrat de Nut-locks.... 14
§ 4—Achat de la ferme Gale. 15
§ 5—La ferme Gowan.......... 15
§ 6—Chemin de ceinture aux Trois-Rivières.................. 17
§ 7—Embranchement de St Martin.................. 18
§ 8—Le pont de Hull.......... 19
§ 9—La colonisation.......... 19
§ 10—Le rapatriement........... 21
" 8—Le fonds consolidé des che-
" 9—Le Conseil législatif......... 24
" 10—La fin du Cabinet Joly....
§ 1—Suspension du bill des subsides.................. 26
§ 2—Ajournement des chamb. 32
§ 3—Un parallèle................ 33
" 11—Les finances de la province.
§ 1—Les déficits avant 1878. 34
§ 2—Recettes et dépenses avant 1878................ 36
§ 3—Prétendues économies du cabinet Joly.............. 38
§ 4—Fanfaronnades des libéraux........................ 39
§ 5—Budget contre Budget... 40
" 12—Le cabinet Chapleau......... 43
§ 1—Agriculture................ 43
§ 2—Crédit foncier et relations interdationales.............. 44
§ 3—Fonds d'emprunt municipal.......................... 44

de la
grand

mon-
savoir
ncipes,
ays.

.. 19
.. 21
o-
.. 24
..
es
.. 26
b. 32
.. 33
e.
. 34
es
. 36
u
. 38
o-
. 39
. 40
. 43
. 43
s
. 44
-
. 44